ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/L/223/Rev.24

22 février 2017

(17-1091)

Conseil du commerce des marchandises

MISE À JOUR DE LA LISTE DES OBLIGATIONS DE NOTIFICATION ET DES NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES À CE TITRE FIGURANT À L'ANNEXE III DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES OBLIGATIONS ET PROCÉDURES DE NOTIFICATION

Révision

À sa réunion du 15 octobre 1996, le Conseil du commerce des marchandises (CCM) a examiné le rapport du Groupe de travail des obligations et procédures de notification (G/L/112) et il a décidé, notamment, que la liste des obligations de notification et des notifications présentées à ce titre, qui figurait à l'annexe III de ce rapport serait actualisée régulièrement et distribuée à tous les Membres.

En conséquence, l'annexe III du document G/L/112 a été mise à jour à plusieurs reprises.[1] Le présent document met à jour les renseignements, y compris les notes explicatives, et la liste de notifications pour tenir compte de toutes les notifications régulières ou périodiques jusqu'au 31 décembre 2016. Cependant, en ce qui concerne les notifications présentées au titre de l'Accord sur l'agriculture, les renseignements figurant dans les annexes sont tirés du document "Respect des obligations de notification" (G/AG/GEN/86/Rev.26) examiné à la réunion de novembre 2016 du Comité de l'agriculture, et vont jusqu'au 28 octobre 2016.

Il convient de noter que la liste ci-après ne prend pas en considération les aspects qualitatifs de ces notifications, c'est-à-dire la mesure dans laquelle les renseignements qu'elles contiennent sont conformes aux prescriptions à observer en la matière pour satisfaire aux diverses obligations ou ont une incidence sur les droits et obligations des Membres.

La présente révision incorpore aussi les changements techniques apportés au document qui ont été distribués aux Membres pour observations le 27 avril 2004. Comme l'a fait observer le Président[2], les changements suggérés étaient de nature purement technique et étaient censés tenir compte des faits nouveaux survenus depuis que le document sur les notifications avait été distribué pour la première fois. Ce qui avait été convenu sur ce point l'a été formellement à la réunion du CCM du 5 juillet 2004.

[1] Les précédentes mises à jour ont été distribuées dans les documents G/L/112/Add.1, G/L/112/Add.2; G/L/223 et G/L/223/Corr.1; G/L/223/Rev.1, G/L/223/Rev.2, G/L/223/Rev.3, G/L/223/Rev.4, G/L/223/Rev.5, G/L/223/Rev.6, G/L/223/Rev.7, G/L/223/Rev.8, G/L/223/Rev.8/Corr.1, G/L/223/Rev.9, G/L/223/Rev.9/Corr.1, G/L/223/Rev.10, G/L/223/Rev.10/Corr.1, G/L/223/Rev.11, G/L/223/Rev.12, G/L/223/Rev.12/Corr.1, G/L/223/Rev.13, G/L/223/Rev.14, G/L/223/Rev.14/Corr.1, G/L/223/Rev.15, G/L/223/Rev.16, G/L/223/Rev.16/Corr.1, G/L/223/Rev.17, G/L/223/Rev.18, G/L/223/Rev.18/Corr.1, G/L/223/Rev.19, G/L/223/Rev.20, G/L/223/Rev.21, G/L/223/Rev.22 et G/L/223/Rev.23.

[2] Dans la note d'introduction du document modifié, daté du 27 avril 2004, et dans sa déclaration aux Membres lors de la réunion du CCM du 27 avril 2004 au titre des "Autres questions" (G/C/M/73).

1 NOTES EXPLICATIVES

1.1. Le présent tableau présente les obligations en matière de notifications régulières/périodiques (c'est-à-dire semestrielles, annuelles, biennales ou triennales) et de notifications à présenter une seule fois. Il n'inclut pas les notifications *ad hoc*, c'est-à-dire celles qui ne doivent être présentées que si des mesures spécifiques sont prises. Il ne reprend pas les obligations en matière de notifications régulières/périodiques ou à présenter une seule fois qui sont énumérées dans le document G/NOP/W/2/Rev.1 et concernent les marques d'origine, les arrangements régionaux, la balance des paiements et la base de données intégrée.

1.2. Les symboles utilisés sont en général ceux qui figurent ci-après. Il peut y avoir des indications supplémentaires dans les notes relatives aux différents accords:

a. "X" indique qu'une notification a été présentée à l'OMC. Les addenda ou corrections apportés ultérieurement aux notifications ne sont pas considérés comme des notifications additionnelles.

b. Un blanc signifie que le Membre en question est assujetti à l'obligation mais n'a présenté aucune notification à la date limite.

c. "s.o." indique que la prescription est absolument sans objet ou qu'elle était sans objet pour ce Membre au cours de la période visée par la note.

d. "0" indique que le Membre n'a présenté aucune notification et qu'il s'agit d'une obligation de notification:

   i. concernant uniquement les Membres qui appliquent le type de mesure ou prennent la décision en question, mais qu'il n'a pas été possible de déterminer si ledit Membre se trouve dans ce cas;

   ou

   ii. prévoyant un traitement spécial pour certains Membres.

1.3. Les intitulés abrégés des Accords et Mémorandums d'accord qui sont placés en titre des colonnes et les intitulés complets correspondants sont les suivants:

Titre de la colonne	Intitulé de l'Accord/du Mémorandum d'accord
Agriculture	Accord sur l'agriculture
Antidumping	Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994
Subventions et mesures compensatoires	Accord sur les subventions et les mesures compensatoires
Sauvegardes	Accord sur les sauvegardes
Commerce d'État	Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994
Évaluation en douane	Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994
Licences d'importation	Accord sur les procédures de licences d'importation
Règles d'origine	Accord sur les règles d'origine
Inspection avant expédition	Accord sur l'inspection avant expédition
Restrictions quantitatives	Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (G/L/59/Rev.1)
OTC	Accord sur les obstacles techniques au commerce
MIC	Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce
SPS	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

1.4. Pour ce qui est des Membres, l'Union européenne (UE)[3] présente une notification unique pour ses 28 États membres au titre de chaque obligation. Cependant, les dix États[4] qui ont adhéré à

[3] Le 1er décembre 2009, le Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne (fait à Lisbonne le 13 décembre 2007) est entré en vigueur. Le 29 novembre 2009, l'OMC a reçu une note verbale (WT/L/779) du Conseil de l'Union européenne et de la Commission des Communautés Européennes indiquant que, en vertu du Traité de Lisbonne, à compter du 1er décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne.

l'UE le 1er mai 2004, les deux États qui ont adhéré à l'UE le 1er janvier 2007 et l'État qui a adhéré à l'UE le 1er juillet 2013[5] sont considérés séparément dans certains tableaux afin de fournir des renseignements sur la période précédant le dernier élargissement de l'UE.

1.5. On trouvera dans les documents ci-après des renseignements plus détaillés concernant les notifications en rapport avec des organes subsidiaires spécifiques du CCM:

Comité de l'agriculture:	Rapport annuel (G/L/1165)
Comité des pratiques antidumping	Rapport annuel (G/L/1158)
Comité de l'évaluation en douane	Rapport annuel (G/L/1160)
Comité des licences d'importation	Rapport annuel (G/L/1162)
Comité de l'accès aux marchés	Rapport annuel (G/L/1154)
Comité des règles d'origine	Rapport annuel (G/L/1159)
Comité des sauvegardes	Rapport annuel (G/L/1155)
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	Rapport annuel (G/L/1164)
Comité des subventions et des mesures compensatoires	Rapport annuel (G/L/1157)
Comité des obstacles techniques au commerce	Rapport annuel (G/L/1167)
Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce	Rapport annuel (G/L/1153)
Groupe de travail des entreprises commerciales d'État	Rapport annuel (G/L/1156)

1.6. Veuillez noter qu'après ces notes explicatives, la numérotation des notes de bas de page est spécifique à chaque accord.

1.7. Les notes ci-après s'appliquent à des accords spécifiques.

2 ACCORD SUR L'AGRICULTURE

2.1. Le respect par les Membres des prescriptions en matière de notification est indiqué dans sept annexes correspondant aux différentes prescriptions (annexes 1 à 7). Les renseignements figurant dans ces annexes sont tirés du document "Respect des obligations de notification" (G/AG/GEN/86/Rev.26) examiné à la réunion de novembre 2016 du Comité de l'agriculture, et vont jusqu'au 28 octobre 2016. N'apparaissent dans chaque annexe que les Membres auxquels la prescription s'applique.

2.2. Il existe en tout 12 prescriptions distinctes en matière de notification qui s'appliquent à l'agriculture. Les notifications, appelées tableaux en raison du mode de présentation utilisé, couvrent les cinq domaines suivants: i) Accès aux marchés (tableaux MA:1 à MA:5); ii) Soutien interne (tableaux DS:1 et DS:2); iii) Subventions à l'exportation (tableaux ES:1 à ES:3); iv) Prohibitions ou restrictions à l'exportation (tableau ER:1); et v) Suite donnée à la Décision de Marrakech sur les PDINPA (tableau NF:1). La question de savoir si une prescription en matière de notification s'applique à un Membre dépend dans une large mesure des engagements spécifiques qu'il a contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. En réalité, il y a relativement peu de prescriptions en matière de notification annuelle qui s'appliquent à tous les Membres de l'OMC (tableaux DS:1 et ES:1). Dans la plupart des cas, un nombre limité de prescriptions s'appliquera à un Membre donné.

2.3. Les Membres notifiants et la fréquence des notifications varient en fonction de chaque prescription spécifique. Ces renseignements figurent ci-après pour les notifications "périodiques" ou "annuelles"[6]:

a. Des notifications initiales complètes sous la forme du tableau MA:1 (administration des contingents tarifaires et autres; article 18:2 – 30 jours) devaient avoir été présentées par tous les Membres appliquant des contingents tarifaires et autres, soit avant la date de la première ouverture des contingents concernés, soit 30 jours après cette date; tous changements ultérieurs dans l'administration des contingents devaient avoir été notifiés dans les 30 jours. La prescription en matière de notification initiale dans le tableau MA:1 figure à l'annexe 1 "Engagements en matière de contingents tarifaires et autres".

[4] Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République slovaque, République tchèque, Slovénie.

[5] Bulgarie et Roumanie en janvier 2007, et Croatie en juillet 2013.

[6] Pour plus de précisions, voir le document G/AG/2.

Lorsque les notifications initiales complètes sous la forme du tableau MA:1 ont été révisées ou complétées, cela est signalé par un astérisque (*) dans la colonne correspondante.

b. Les notifications sous la forme du tableau MA:2 (importations soumises à des contingents tarifaires et autres; article 18:2 – 60 jours) doivent être présentées chaque année par les Membres dont les engagements en matière de contingents tarifaires et autres sont énoncés à la Section I-B (ou à la Section I-A) de la Partie I de leur Liste pour les produits concernés. Le respect par les Membres de cette obligation de notification est indiqué à l'annexe 1.

c. Les notifications sous la forme du tableau MA:5 (sauvegarde spéciale – articles 5:7 et 18:2 – 30 jours) doivent être présentées chaque année par les Membres qui, dans la Section I-A de la Partie I de leur Liste, se sont réservé le droit de recourir à la clause de sauvegarde spéciale. Le respect par les Membres de cette obligation de notification est indiqué à l'annexe 2.

d. Les notifications sous la forme du tableau DS:1 (soutien interne; article 18:2 – 90 jours ou 120 jours si la notification initiale est provisoire) doivent être présentées chaque année par les Membres dont les niveaux d'engagement de base et annuels sont spécifiés à la Section I de la Partie IV de leur Liste. Tous les autres Membres devraient présenter une notification annuelle sous la forme du tableau DS:1, étant entendu que, dans le cas d'un pays en développement Membre, il se peut que seuls les tableaux explicatifs DS:1 à DS:3 doivent être présentés chaque année (voir le document G/AG/2, page 12). Les pays les moins avancés Membres devraient présenter les tableaux explicatifs DS:1 à DS:3 tous les deux ans seulement (cela est indiqué par le symbole (s.o.)). Le respect par les Membres de cette obligation de notification est indiqué à l'annexe 3.

e. Les notifications sous la forme du tableau ES:1 (subventions à l'exportation – article 18:2 – 60 jours ou 120 jours si la notification initiale est provisoire) doivent être présentées chaque année par les Membres dont les niveaux d'engagement de base et annuels sont spécifiés à la Section II de la Partie IV de leur Liste. Les Membres qui n'ont pas inscrit de tels engagements dans leur Liste sont tenus de présenter une notification chaque année (30 jours) sous la forme d'une mention confirmant qu'il n'existe pas de subventions à l'exportation, ou, dans le cas de pays en développement Membres, qui ont recours à certaines subventions à l'exportation conformément à l'article 9:4, sous la forme du tableau explicatif ES:2. Le symbole ("a") signifie qu'aucun renseignement n'a été fourni au sujet de l'aide alimentaire (colonne 5 du tableau ES:1). Le respect par les Membres de cette obligation de notification est indiqué à l'annexe 4.

f. Les notifications sous la forme du tableau ES:2 (exportations totales, en relation avec les subventions à l'exportation – articles 10 et 18:2 – 120 jours) doivent être présentées par les Membres dont les engagements en matière de réduction des subventions à l'exportation sont énoncés dans la Section II de la Partie IV de leur Liste, et par les "exportateurs importants" dont la liste figure dans le document G/AG/2/Add.1. Le respect par les Membres de cette obligation de notification est indiqué à l'annexe 5.

g. Les notifications sous la forme du tableau ES:3 (volume total de l'aide alimentaire, en relation avec les subventions à l'exportation – articles 10 et 18:2 – 120 jours) doivent être présentées chaque année par tous les Membres donateurs (sauf si ces renseignements doivent être notifiés sous la forme du tableau ES:1 susmentionné). Les Membres qui ne fournissent pas d'aide alimentaire ne sont pas tenus de présenter une notification "néant". Le respect par les Membres de cette obligation de notification est indiqué à l'annexe 6.

h. Les notifications sous la forme du tableau NF:1 (aide alimentaire et autre assistance dans le cadre de la Décision – article 16:2 – 60 jours) doivent être présentées chaque année par tous les Membres donateurs ayant pris des mesures dans le cadre de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets

de produits alimentaires. Les Membres qui ne fournissent pas d'aide alimentaire ni d'autre assistance aux pays concernés ne sont pas tenus de présenter une notification "néant". Le respect par les Membres de cette obligation de notification est indiqué à l'annexe 7.

2.4. La dernière colonne de chaque tableau affiche pour chaque Membre le respect de ses obligations de notification en pourcentage pendant cette période. Les tableaux contiennent des informations concernant les 16 dernières années (2000-2015). Les délais pour les notifications concernant les années de mise en œuvre 1995-2014 sont maintenant écoulés. La colonne correspondant à l'année de mise en œuvre 2015 n'apparaît qu'à titre d'information et n'implique pas nécessairement que les notifications devraient maintenant avoir été présentées. Un "p" majuscule ("P") indique qu'une notification a été reçue et qu'elle était en cours de traitement au moment où le document G/AG/GEN/86/Rev.26 a été publié. Les données chronologiques complètes (1995-2015) sur le respect des obligations sont disponibles sous la section "Respect des obligations de notifications" de la page Web Agriculture – Système de gestion de l'information (http://agims.wto.org/). En raison de leurs caractéristiques particulières, les renseignements relatifs à la présentation des notifications dans les tableaux NF:1 et ES:3 figurent sous forme de liste positive uniquement pour la période 2005-2015. Les notifications présentées par la Suisse, à l'exception du tableau NF:1, sont considérées comme englobant le Liechtenstein du fait que ces deux Membres ont une Liste conjointe.

3 ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VI DU GATT DE 1994 (ANTIDUMPING)

3.1. Chaque Membre indiquera au Comité des pratiques antidumping ("le Comité") par voie de notification quelles sont, parmi ses autorités, celles qui ont compétence pour ouvrir et mener des enquêtes et quelles sont ses procédures internes régissant l'ouverture et la conduite de ces enquêtes (article 16.5).

3.2. Toutes les décisions préliminaires ou finales *ad hoc* prises par les Membres en matière de lutte contre le dumping doivent être notifiées au Comité sans délai (article 16.4). Le Comité a adopté un modèle de présentation révisé indiquant les renseignements minimaux à fournir à cette fin en 2006, lequel a été de nouveau révisé en 2009 et distribué sous la cote G/ADP/2/Rev.2 (21 octobre 2009). De plus, les décisions prises en matière de lutte contre le dumping doivent être notifiées sous la forme de rapports semestriels (article 16.4). Le Comité a adopté un modèle de présentation révisé pour ces rapports, qui est reproduit dans le document G/ADP/1/Rev.1 (27 octobre 2008) et qui remplacera le modèle initial à partir de la période de janvier à juin 2009. Le rapport concernant la période de janvier à juin d'une année donnée doit être présenté pour la mi-août de cette année; celui couvrant la période de juillet à décembre d'une année donnée doit être présenté pour la mi-février de l'année suivante. Le Secrétariat distribue, en décembre et juin de chaque année, des demandes de présentation de ces rapports semestriels, en indiquant les délais applicables pour leur présentation. Suite à ces demandes et peu avant le terme des délais applicables, le Secrétariat adresse des rappels aux Membres pour appeler leur attention sur l'approche des dates limites. Il faut noter que le Comité a aussi adopté un nouveau modèle de notification au titre de l'article 16.4 et 16.5 de l'Accord, le "modèle de notification unique", que doivent utiliser les Membres qui n'ont jamais établi d'autorité ayant compétence pour ouvrir et mener des enquêtes, n'ont jamais mené d'actions en matière de lutte contre le dumping et ne prévoient pas d'en mener dans un avenir prévisible. Une fois présentées par le Membre intéressé, les notifications de ce type resteraient valables jusqu'à nouvel ordre et le Membre n'aurait pas besoin de présenter d'autres notifications au titre de l'article 16.4 et 16.5 tant que cette situation ne change pas.

3.3. Tous les Membres sont tenus de notifier leurs lois, réglementations et procédures administratives en rapport avec l'antidumping (article 18.5). Une décision du Comité précise que les Membres devraient communiquer, dans une langue de travail de l'OMC, le texte intégral de ces lois et réglementations, et que les Membres qui n'ont ni lois ni réglementations en la matière devraient en informer le Comité (G/ADP/N/1, 30 janvier 1995).

3.4. Le Comité a également adopté, le 21 octobre 2009, une décision indiquant que tous les Membres présenteront toutes leurs notifications en matière de lutte contre le dumping sous forme électronique.

4 ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

4.1. Les notifications annuelles concernant les subventions doivent être présentées chaque année au plus tard le 30 juin (article 25.1). En mai 2001, le Comité des subventions et des mesures compensatoires est convenu que des nouvelles notifications complètes seraient présentées et examinées tous les deux ans, et qu'il serait accordé moins d'importance à l'examen des notifications de mise à jour présentées dans l'intervalle. Après plusieurs périodes d'essai initiales consécutives, cet accord a été prorogé par le Comité en 2005 pour une durée illimitée. Le Comité a adopté un modèle de présentation révisé pour les notifications concernant les subventions (G/SCM/6/Rev.1). Si un Membre estime qu'il n'y a pas de mesure devant être notifiée, il doit présenter une notification "néant" (article 25.6).

4.2. Chaque Membre indiquera au Comité par voie de notification quelles sont ses autorités ayant compétence pour ouvrir et mener des enquêtes en matière de droits compensateurs, et quelles sont ses procédures internes régissant l'ouverture et la conduite de ces enquêtes (article 25.12).

4.3. Toutes les décisions préliminaires ou finales *ad hoc* prises par les Membres en matière de droits compensateurs doivent être notifiées au Comité sans délai (article 25.11). Le Comité a adopté un modèle de présentation révisé indiquant les renseignements minimaux à fournir avec ces notifications (G/SCM/3/Rev.1, 2 novembre 2009).

4.4. De plus, les décisions prises en matière de droits compensateurs doivent être notifiées sous la forme de rapports semestriels conformément à l'article 25.11. Le Comité a adopté un modèle de présentation révisé pour ces rapports (G/SCM/2/Rev.1, 2 novembre 2009). Le rapport concernant la période de janvier à juin d'une année donnée doit en général être présenté pour la fin août de cette année; celui couvrant la période de juillet à décembre d'une année donnée doit en général être présenté pour la fin février de l'année suivante. Le Secrétariat distribue, en décembre et juin de chaque année, des demandes de présentation de ces rapports semestriels, en indiquant les délais applicables pour leur présentation.

4.5. Le Comité a aussi adopté un modèle de notification unique au titre de l'article 25.11 et de l'article 25.12 de l'Accord pour les Membres qui n'ont pas établi d'autorité chargée des enquêtes, n'ont pas mené d'actions en matière de droits compensateurs et ne prévoient pas d'en mener dans un avenir prévisible. Le modèle de présentation de ces notifications figure dans le document G/SCM/129. Les Membres qui présentent une notification unique n'auraient pas besoin de présenter des notifications au titre de l'article 25.11 et 25.12 tant que la situation justifiant le recours à la notification unique ne change pas.

4.6. Tous les Membres sont tenus de notifier leurs lois, réglementations et procédures administratives en rapport avec l'Accord SMC (article 32.6). Une Décision du Comité précise que les Membres devraient communiquer, dans une langue de travail de l'OMC, le texte intégral de ces lois et réglementations, et que les Membres qui n'ont ni lois ni réglementations en la matière devraient en informer le Comité (G/SCM/N/1, 30 janvier 1995).

5 ACCORD SUR LES SAUVEGARDES[7]

5.1. Tous les Membres doivent notifier leurs lois, réglementations et procédures administratives (article 12:6).

5.2. Tous les Membres qui décident d'appliquer certaines mesures de sauvegarde doivent "immédiatement" les notifier au Comité des sauvegardes (article 12:1).

[7] Étant donné que les mesures visées aux articles 10 et 11:1 de l'Accord sur les sauvegardes auraient dû arriver à expiration le 1er janvier 2000, les renseignements concernant ces points ne sont plus consignés dans le présent document. Les renseignements pertinents ont été consignés pour la dernière fois dans le document G/L/223/Rev.5.

6 ARTICLE XVII:4 A) DU GATT DE 1994 ET MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE CET ARTICLE (COMMERCE D'ÉTAT)

6.1. L'article XVII:4 du GATT de 1994 et le paragraphe 1 du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994 (le Mémorandum) font obligation à tous les Membres de notifier leurs entreprises commerciales d'État au Conseil du commerce des marchandises. De nouvelles notifications complètes devaient être présentées pour la première fois en 1995 et, par la suite, tous les trois ans, et des notifications de mise à jour devaient être présentées chaque année dans l'intervalle. Le 11 novembre 2003, le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État a recommandé que la fréquence des notifications soit modifiée de manière que les nouvelles notifications complètes concernant le commerce d'État soient présentées tous les deux ans au lieu de tous les trois ans, et que la prescription relative aux notifications de mise à jour soit éliminée. Le 26 novembre 2003, le Conseil du commerce des marchandises a approuvé une période d'essai de quatre ans pour ce changement, qui devait prendre effet à compter de 2004. En 2008, le Groupe de travail a recommandé que la période d'essai soit prorogée de deux années supplémentaires, recommandation que le Conseil du commerce des marchandises a approuvée le 18 novembre 2008. En 2010, le Groupe de travail a de nouveau recommandé une prorogation de deux ans de la période d'essai, que le Conseil du commerce des marchandises a approuvée le 5 juillet 2010. À sa réunion du 23 juin 2012, le Conseil du commerce des marchandises a approuvé la recommandation du Groupe de travail consistant à maintenir indéfiniment la fréquence des nouvelles notifications complètes à une tous les deux ans.

6.2. Les notifications concernant les entreprises commerciales d'État sont faites selon le modèle de présentation figurant dans le questionnaire sur le commerce d'État (G/STR/3/Rev.1). Si un Membre estime qu'il n'y a pas d'activité devant être notifiée, il doit présenter une notification "néant".

7 ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VII DU GATT DE 1994 (ÉVALUATION EN DOUANE)

7.1. Les Membres qui ont présenté une notification sont indiqués par un "X". Le symbole "s.o." signifie que la prescription n'est pas applicable au Membre en question.

7.2. Au titre du traitement spécial et différencié, l'article 20:1 autorise certains pays en développement Membres à différer l'application des dispositions de l'Accord pendant une période n'excédant pas cinq ans. En outre, l'article 20:2 autorise certains pays en développement Membres à différer l'application de dispositions spécifiques pendant une période supplémentaire de trois ans. Les paragraphes 2, 3 et 4 de l'annexe III prévoient la possibilité pour les pays en développement de notifier certaines réserves.

7.3. Les notifications des lois et réglementations au titre de l'article 22:1 et la Décision sur la notification et la communication des législations nationales, conformément à l'article 22 de l'Accord (ou les communications indiquant que la législation notifiée au titre du Code de la valeur en douane du Tokyo Round reste d'application dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane) et les réponses à la liste récapitulative de questions ne doivent être présentées qu'une seule fois par tous les Membres.

7.4. Pour ce qui est de l'obligation de notification concernant la liste de questions relatives à l'Accord sur l'évaluation en douane, les Membres ayant notifié leurs réponses dans le cadre de l'Accord du Tokyo Round sont tenus d'indiquer au Comité de l'OMC que leurs réponses restent valables.[8] Les Membres qui ne l'ont pas fait sont signalés par un espace blanc dans la colonne en question.

7.5. La Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées et la Décision sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données prévoient pour les Membres ayant choisi de les appliquer l'obligation de présenter une notification une seule fois.

[8] Voir le document G/VAL/5, pages 6 et 7, B.3 ii), qui renvoie aux paragraphes 36 à 39 du document G/VAL/M/1.

8 ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

8.1. Les Membres qui ont présenté une notification sont indiqués par un "X". Le symbole "s.o." signifie que la prescription n'est pas applicable au Membre en question. Des renseignements plus détaillés sur les notifications figurent dans le dernier rapport annuel du Comité des licences d'importation.

8.2. Certains pays en développement Membres peuvent différer l'application de dispositions spécifiques pour une période n'excédant pas deux ans à compter de la date à laquelle le pays est devenu Membre de l'OMC (note de bas de page 5 relative à l'article 2:2).

8.3. Tous les Membres doivent fournir chaque année pour le 30 septembre des réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation (article 7:3). Le tableau indique les années où des modifications ont été reçues.

8.4. Tous les Membres sont tenus de notifier le titre des publications dans lesquelles figurent les règles et tous les renseignements concernant les procédures de licences d'importation, et de fournir des exemplaires de ces publications. Tous les Membres sont tenus de notifier le texte intégral de leurs lois et réglementations pertinentes (articles 1:4 a)/8:2 b)); ces textes seront rassemblés dans une nouvelle base de données, qui sera mise à la disposition du public.

9 ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE

9.1. Il y a dans l'Accord deux obligations concernant des notifications à présenter une seule fois, l'une pour les règles d'origine non préférentielles existantes ou nouvelles (article 5:1) et l'autre pour les règles d'origine préférentielles existantes ou nouvelles (annexe II, paragraphe 4). Le symbole "X" signifie qu'une notification a été reçue.

10 ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION

10.1. Conformément à l'article 5, les Membres doivent notifier les lois et réglementations par lesquelles ils donnent effet au présent accord, ainsi que toute autre loi et réglementation en rapport avec ce sujet.

11 DÉCISION SUR LES PROCÉDURES DE NOTIFICATION DES RESTRICTIONS QUANTITATIVES

11.1. Le 1er décembre 1995, le Conseil du commerce des marchandises est convenu que "les Membres présenteront des notifications complètes des restrictions quantitatives qu'ils appliquent, d'abord pour le 31 janvier 1996, puis à intervalles de deux ans ..." (G/L/59). Afin d'améliorer le respect des obligations de notification et de clarifier le champ d'application de la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives, les Membres se sont mis d'accord sur de nouvelles procédures de notification des restrictions quantitatives, qui ont remplacé les procédures figurant dans le document G/L/59. Les nouvelles procédures ont été adoptées par le Conseil du commerce des marchandises le 22 juin 2012 et distribuées sous la cote G/L/59/Rev.1.

11.2. Aux termes de la nouvelle Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (G/L/59/Rev.1), "Les Membres présenteront des notifications complètes de toutes les restrictions quantitatives en vigueur d'ici au 30 septembre 2012, puis à intervalles de deux ans. Ils devraient aussi notifier les modifications apportées à ces restrictions quantitatives dès que possible, mais au plus tard six mois après leur entrée en vigueur."

11.3. Il est prévu dans la nouvelle Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives que les Membres établiront leurs notifications conformément au modèle figurant à l'annexe 1 du document G/L/59/Rev.1. Parmi les types de mesures notifiés les plus courants figurent les prohibitions et les prescriptions en matière de licences non automatiques. Les restrictions quantitatives en vigueur qui ont déjà été notifiées au titre d'autres dispositions de l'OMC dans le cadre d'autres comités seront notifiées conformément à la deuxième partie du modèle de présentation des notifications. Toutes les notifications présentées par les Membres sont distribuées dans la série de documents G/MA/QR/N et les renseignements fournis seront rassemblés dans une nouvelle base de données, qui sera mise à la disposition du public.

11.4. Au titre de la nouvelle Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives, les Membres ne sont pas tenus de notifier le fait qu'ils n'appliquent pas de restrictions quantitatives.

12 ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

12.1. Des obligations en matière de notification sont énoncées à l'article 7 et à l'Annexe B de l'Accord SPS. Il y a deux notifications à présenter une seule fois: les Membres sont tenus de notifier: 1) un "point d'information", conformément au paragraphe 3 de l'Annexe B; et 2) une "autorité nationale chargée des notifications", conformément au paragraphe 10 de l'Annexe B. Le tableau actualisé des Membres qui se sont acquittés de ces obligations est accessible au moyen du Système de gestion des renseignements SPS (http://spsims.wto.org, Tableau sur la transparence).

12.2. En outre, il y a dans l'Accord SPS deux obligations imposant de présenter des notifications "ponctuelles": 1) les Membres sont tenus, conformément au paragraphe 5 de l'Annexe B, de notifier sans tarder aux autres Membres toute réglementation projetée en matière SPS chaque fois qu'il n'existera pas de norme, directive ou recommandation internationale, ou que la teneur de la réglementation projetée sera différente, et si la réglementation peut avoir un effet notable sur le commerce d'autres Membres; et 2) les Membres sont tenus, conformément au paragraphe 6 de l'Annexe B, de notifier immédiatement aux autres Membres toute réglementation SPS adoptée en cas d'urgence.[9]

13 ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE

13.1. Au titre de l'article 5:1, les Membres devaient notifier une seule fois toutes les MIC qu'ils appliquaient et qui n'étaient pas conformes aux dispositions de l'Accord dans un délai de 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC. Un modèle de présentation convenu pour ces notifications figure dans le document G/TRIMS/1. Conformément à la décision adoptée par le Conseil général en avril 1995 (WT/L/64), les États et territoires douaniers distincts admis à devenir Membres originels de l'OMC qui ont accepté l'Accord sur l'OMC après le 1er janvier 1995 disposaient d'un délai de 90 jours après la date de leur acceptation de l'Accord sur l'OMC pour présenter des notifications au titre de l'article 5:1 de l'Accord sur les MIC.

13.2. Bien qu'ils n'y soient pas tenus, certains Membres ont présenté des notifications indiquant qu'ils n'appliquaient aucune MIC incompatible avec l'Accord.

13.3. L'article 5:5 dispose que les MIC notifiées au titre de l'article 5:1 qui sont appliquées à de nouveaux investissements pendant la période de transition prévue à l'article 5:2 doivent être notifiées. Un modèle de présentation de ces notifications a été établi (G/TRIMS/3), mais aucune notification au titre de cette disposition n'a été présentée jusqu'ici.

13.4. L'article 6:2 dispose que les publications dans lesquelles les MIC peuvent être trouvées doivent être notifiées. Une décision a été adoptée au sujet de la procédure à suivre pour mettre en œuvre cette obligation (G/TRIMS/5), et des rappels semestriels concernant cette obligation de notification sont adressés aux Membres. La liste des notifications reçues au titre de cette disposition figure dans le document G/TRIMS/N/2/Rev.26.

13.5. Conformément à la Déclaration ministérielle et à la Décision adoptées le 18 décembre 2005 à la sixième session de la Conférence ministérielle, les pays les moins avancés (PMA) sont autorisés à maintenir temporairement des mesures existantes qui dérogent à leurs obligations dans le cadre de l'Accord sur les MIC. À cette fin, ils devaient notifier ces mesures au Conseil du commerce des marchandises (CCM) dans un délai de deux ans commençant 30 jours après la date de la présente déclaration. La Décision autorise aussi les PMA à introduire de nouvelles mesures qui dérogent à leurs obligations dans le cadre de l'Accord sur les MIC. Ces nouvelles MIC doivent

[9] Les Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence, adoptées par le Comité SPS en 2008 (G/SPS/7/Rev.3), encouragent les Membres à notifier aussi les mesures qui sont fondées sur les normes internationales pertinentes. Elles disposent en outre qu'un Membre qui a établi une détermination reconnaissant l'équivalence de mesures SPS d'un autre Membre notifiera la ou les mesures reconnues comme équivalentes.

être notifiées au CCM au plus tard six mois après leur adoption (WT/MIN(05)/DEC. Annexe F). À ce jour aucune notification relevant de cette Décision n'a été reçue.

14 ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

14.1. Chaque Membre doit notifier une seule fois les "mesures qui sont en vigueur ou qu'il aura prises pour assurer la mise en œuvre et l'administration du présent accord" (article 15.2). Les Membres qui ont accepté le Code de pratique (Annexe 3 de l'Accord OTC) devraient le notifier au Centre d'information ISO/CEI. D'autres renseignements sur la façon de notifier l'acceptation du Code, et des renseignements sur les programmes de travail des organismes de normalisation, figurent sur le portail d'information sur les normes OMC-ISO (https://tbtcode.iso.org).

14.2. Le Système de gestion des renseignements OTC (http://tbtims.wto.org) contient toutes les notifications présentées par les Membres à l'OMC, y compris celles qui relèvent des articles 10.6, 15.2, 10.7 et de l'Annexe 3. Le système d'alerte pour les notifications (http://www.ePingalert.org) permet aux Membres et aux parties prenantes de suivre les notifications des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité qui peuvent présenter un intérêt pour leur marché.

14.3. Les Membres sont encouragés à utiliser le Système de présentation des notifications OTC (TBT NSS) lorsqu'ils notifient des projets de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité à l'OMC. De plus amples renseignements peuvent être obtenus par courrier électronique (tbtsss@wto.org).

15 RÉPERTOIRE CENTRAL DES NOTIFICATIONS (RCN)

15.1. LE Répertoire central des notifications a été créé en 1995 dans le cadre de la Décision ministérielle de Marrakech sur les procédures de notification. Étant essentiellement une base de données informatisée interne à l'OMC, le RCN enregistre toutes les notifications que les Membres adressent à l'Organisation et fournit des renseignements descriptifs sur chaque notification présentée. Le RCN est aussi utilisé pour gérer les demandes de notifications adressées chaque année aux Membres et pour réclamer les notifications périodiques qui n'ont pas encore été présentées pour l'année en cours (les notifications périodiques sont celles pour lesquelles le Secrétariat est en mesure de déterminer qu'il existe une obligation de notifier dans un délai donné).

15.2. Une procédure spécifique pour la présentation et le traitement des notifications a été établie par le Secrétariat et a été rendue publique dans le document WT/INF/25 – Répertoire central des notifications (RCN), daté du 8 juin 2000.

15.3. Données concernant les notifications adressées à l'OMC figurant sur Internet:

> Il est possible de rechercher et de consulter toutes les notifications en trois langues sur le site Web dans le Mécanisme de diffusion des documents, *Documents en ligne*. Étant donné que les notifications font l'objet d'une distribution non restreinte, les Membres peuvent consulter soit la version publique de *Documents en ligne* sur le site Web de l'OMC (http://docsonline.wto.org/) soit la version restreinte de la base de données, à laquelle il n'est possible d'accéder qu'avec un mot de passe, sur le site des Membres de l'OMC (http://members.wto.org/members/). Afin de faciliter la consultation des notifications, une nouvelle interface de recherche a été mise au point dans *Documents en ligne* qui permet de retrouver les documents par prescription en matière de notification et par courants d'échanges visés.
>
> Une section spéciale sur le site des Membres qui est consacrée aux notifications contient des renseignements détaillés sur le fonctionnement du RCN et rassemble également les sources d'information de base sur des obligations et procédures en matière de notification spécifiques (http://members.wto.org/WTO_resources/notifications/site_sources_f.htm).

Le site Web de l'OMC fournit aussi à l'intention du public en général des renseignements de base sur les procédures en matière de notification dans les différents domaines, avec la possibilité d'effectuer directement des recherches dans *Documents en ligne* pour des notifications spécifiques.

_____

Annexe 1. Accord sur l'agriculture. Engagements en matière de contingents tarifaires et autres (tableaux MA:1 et MA:2)

		MA:1 (Article 18:2)	MA:2 (Article 18:2)																
		Notification initiale	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Respect (%)[1]
1	Australie	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
2	Barbade	X*	X																30
3	Brésil	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
4	Canada	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
5	Chili	X*	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			93
6	Chine	X*	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
7	Colombie	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
8	Costa Rica	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
9	République dominicaine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				88
10	Équateur	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
11	El Salvador	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
12	Union européenne	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
13	Guatemala	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
14	Islande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
15	Inde	X*	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X							58
16	Indonésie	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					85
17	Israël	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				90
18	Japon	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
19	Kazakhstan	X	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
20	Corée, République de	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
21	Malaisie	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
22	Mexique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
23	Moldova, République de	X	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X		100
24	Maroc	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					85
25	Nouvelle-Zélande	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
26	Nicaragua	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
27	Norvège	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
28	Panama	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
29	Philippines	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				90
30	Fédération de Russie	X*	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	100
31	Afrique du Sud	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
32	Suisse	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
33	Taipei chinois	X*	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
34	Thaïlande	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
35	Ex-République yougoslave de Macédoine	X	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X					75
36	Tunisie	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
37	Ukraine	X*	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		X	X	X	X	X	X	X	86
38	États-Unis d'Amérique	X*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95

[1] Le pourcentage de respect des obligations prend en compte la période 1995-2014. Les données détaillées pour chaque année (1995-2015) sont disponibles sous la section "Respect des obligations de notifications" de la page Web Agriculture – Système de gestion de l'information (http://agims.wto.org).

		MA:1 (Article 18:2)	MA:2 (Article 18:2)																
		Notification initiale	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Respect (%)[1]
39	Venezuela, République bolivarienne du	X*	X	X				X	X	X	X					X			60
40	Viet Nam	X	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				X	X	X	X	X	X	63

Annexe 2. Accord sur l'agriculture. Sauvegarde spéciale (tableau MA:5)

		MA:5 (Articles 5:7/18:2)																
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Respect (%)[2]
1	Australie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
2	Barbade	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X							75
3	Botswana	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
4	Canada	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
5	Colombie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
6	Costa Rica	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
7	Équateur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
8	El Salvador	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
9	Union européenne	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
10	Guatemala	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
11	Islande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
12	Indonésie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					85
13	Israël	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				90
14	Japon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
15	Corée, République de	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
16	Malaisie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
17	Mexique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
18	Maroc	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
19	Namibie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X							75
20	Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
21	Nicaragua	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
22	Norvège	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
23	Panama	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
24	Philippines	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
25	Afrique du Sud	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
26	Swaziland																	0
27	Suisse	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
28	Taipei chinois	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
29	Thaïlande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
30	Tunisie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
31	États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	P	100
32	Uruguay	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
33	Venezuela, République bolivarienne du																	20

[2] Le pourcentage de respect des obligations prend en compte la période 1995-2014. Les données détaillées pour chaque année (1995-2015) sont disponibles sous la section "Respect des obligations de notifications" de la page Web Agriculture – Système de gestion de l'information (http://agims.wto.org).

Annexe 3. Accord sur l'agriculture. Soutien interne (tableau DS:1)

		DS:1 (Article 18:2)																
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Respect (%)[3]
1	Afghanistan	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2	Albanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X			80
3	Angola		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)	0
4	Antigua-et-Barbuda																	0
5	Argentine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
6	Arménie	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			92
7	Australie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
8	Bahreïn, Royaume de	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X			90
9	Bangladesh		(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)	62
10	Barbade	X	X	X	X	X	X	X	P	P	P	P	P	P				60
11	Belize																	0
12	Bénin	(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		11
13	Bolivie, État plurinational de	X	X	X	X	X	X											55
14	Botswana	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
15	Brésil	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
16	Brunéi Darussalam																	0
17	Burkina Faso	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)		100
18	Burundi	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	X	X	X	X	(s.o.)		(s.o.)	92
19	Cambodge	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)		100
20	Cameroun	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
21	Canada	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
22	Cabo Verde	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.									0
23	République centrafricaine		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)	0
24	Tchad	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
25	Chili	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
26	Chine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						75
27	Colombie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
28	Congo	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
29	Costa Rica	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
30	Côte d'Ivoire														X			5
31	Cuba	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
32	République démocratique du Congo		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)	0
33	Djibouti		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)	0
34	Dominique																	0
35	République dominicaine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				90
36	Équateur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
37	Égypte																	20
38	El Salvador	X	X	X														40
39	Union européenne	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				90
40	Fidji	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
41	Gabon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X				85
42	Gambie	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)		100

[3] Le pourcentage de respect des obligations prend en compte la période 1995-2014. Les données détaillées pour chaque année (1995-2015) sont disponibles sous la section "Respect des obligations de notifications" de la page Web Agriculture – Système de gestion de l'information (http://agims.wto.org).

		DS:1 (Article 18:2)																
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Respect (%)[3]
43	Géorgie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
44	Ghana																	0
45	Grenade																	0
46	Guatemala	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	95
47	Guinée		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)	0
48	Guinée-Bissau		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)	0
49	Guyana	X	X	X	X	X												50
50	Haïti	(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		22
51	Honduras	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
52	Hong Kong, Chine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
53	Islande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				90
54	Inde	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						80
55	Indonésie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					85
56	Israël	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
57	Jamaïque	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
58	Japon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				90
59	Jordanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				87
60	Kazakhstan	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
61	Kenya																	10
62	Corée, République de	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					85
63	Koweït, État du																	0
64	République kirghize																	6
65	République démocratique populaire lao	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	(s.o.)		(s.o.)	0
66	Lesotho		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)	X	(s.o.)		(s.o.)	10
67	Libéria	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
68	Macao, Chine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
69	Madagascar	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)		(s.o.)	90
70	Malawi	X	(s.o.)		(s.o.)		X	X	X	X	X	X	X	(s.o.)		(s.o.)		77
71	Malaisie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					85
72	Maldives		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)							29
73	Mali		(s.o.)	X	(s.o.)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	87
74	Mauritanie		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)	0
75	Maurice								X						X	X	X	15
76	Mexique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
77	Moldova, République de	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
78	Mongolie																	17
79	Monténégro	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.					0
80	Maroc	X	X	X	X	X	X	X	X									65
81	Mozambique		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)	0
82	Myanmar	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)	62
83	Namibie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X							75
84	Népal	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	X	X	(s.o.)		(s.o.)		83
85	Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
86	Nicaragua	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				90
87	Niger		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)	0
88	Nigéria	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					85
89	Norvège	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100

		DS:1 (Article 18:2)																
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Respect (%)[3]
90	Oman	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			93
91	Pakistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					85
92	Panama	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
93	Papouasie-Nouvelle-Guinée																	0
94	Paraguay	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	95
95	Pérou	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						75
96	Philippines	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						80
97	Qatar	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				84
98	Fédération de Russie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X		100
99	Rwanda	(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		0
100	Saint-Kitts-et-Nevis																	0
101	Sainte-Lucie																	0
102	Saint-Vincent-et-les Grenadines	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
103	Samoa	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	(s.o.)	X			50
104	Arabie saoudite, Royaume d'	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X					67
105	Sénégal	X	X	X	X	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)		(s.o.)	93
106	Seychelles	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		s.o.
107	Sierra Leone		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)	0
108	Singapour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
109	Îles Salomon	(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		0
110	Afrique du Sud	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
111	Sri Lanka	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
112	Suriname																	0
113	Swaziland																	0
114	Suisse	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
115	Taipei chinois	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X						69
116	Tadjikistan	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				0
117	Tanzanie		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)	0
118	Thaïlande	X	X	X	X	X	X	X	X	X								70
119	Ex-République yougoslave de Macédoine	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X									42
120	Togo	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)		(s.o.)	90
121	Tonga	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X							38
122	Trinité-et-Tobago	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
123	Tunisie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
124	Turquie	X	X															35
125	Ouganda	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)		(s.o.)	50
126	Ukraine	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		X	X	X					43
127	Émirats arabes unis	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
128	États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
129	Uruguay	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
130	Vanuatu	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	(s.o.)		(s.o.)	X	0
131	Venezuela, République bolivarienne du																	20
132	Viet Nam	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X			88
133	Yémen	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	(s.o.)		s.o.
134	Zambie		(s.o.)		(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	X	(s.o.)	P	(s.o.)	70
135	Zimbabwe																	25

Annexe 4. Accord sur l'agriculture. Subventions à l'exportation: engagements de réduction des dépenses budgétaires et des quantités (tableau ES:1)

		ES:1 (Article 18:2)																
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Respect (%)[4]
1	Afghanistan	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2	Albanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						73
3	Angola																	0
4	Antigua-et-Barbuda																	0
5	Argentine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
6	Arménie	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			92
7	Australie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
8	Bahreïn, Royaume de	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			90
9	Bangladesh	X	X	X	X	X	X	X										60
10	Barbade	X	X	X	X	X	X	X										60
11	Belize																	0
12	Bénin																	0
13	Bolivie, État plurinational de	X	X	X	X	X	X											55
14	Botswana	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
15	Brésil	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
16	Brunéi Darussalam																	0
17	Burkina Faso	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
18	Burundi	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				90
19	Cambodge	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			91
20	Cameroun	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
21	Canada	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
22	Cabo Verde	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X								14
23	République centrafricaine																	0
24	Tchad	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		95
25	Chili	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
26	Chine	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
27	Colombie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					85
28	Congo	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
29	Costa Rica	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
30	Côte d'Ivoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
31	Cuba	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					85
32	République démocratique du Congo																	0
33	Djibouti																	0
34	Dominique																	15
35	République dominicaine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
36	Équateur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
37	Égypte																	20
38	El Salvador	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
39	Union européenne	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
40	Fidji	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
41	Gabon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X				85

[4] Le pourcentage de respect des obligations prend en compte la période 1995-2014. Les données détaillées pour chaque année (1995-2015) sont disponibles sous la section "Respect des obligations de notifications" de la page Web Agriculture – Système de gestion de l'information (http://agims.wto.org).

		ES:1 (Article 18:2)																
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Respect (%)[4]
42	Gambie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						74
43	Géorgie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
44	Ghana	X																30
45	Grenade																	0
46	Guatemala	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
47	Guinée																	0
48	Guinée-Bissau																	0
49	Guyana	X	X	X	X	X												50
50	Haïti	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
51	Honduras	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
52	Hong Kong, Chine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
53	Islande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
54	Inde	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X							75
55	Indonésie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
56	Israël	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
57	Jamaïque	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
58	Japon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
59	Jordanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				87
60	Kazakhstan	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
61	Kenya																	15
62	Corée, République de	X	X	X	X	X	X	X	X	X								70
63	Koweït, État du	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						80
64	République kirghize																	0
65	République démocratique populaire lao	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			50
66	Lesotho	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				85
67	Libéria	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
68	Macao, Chine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
69	Madagascar	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						80
70	Malawi	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	95
71	Malaisie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
72	Maldives																	20
73	Mali	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
74	Mauritanie																	0
75	Maurice								X						X			10
76	Mexique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
77	Moldova, République de	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
78	Mongolie	X	X	X	X	X	X	X										56
79	Monténégro	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X		100
80	Maroc	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					80
81	Mozambique																	0
82	Myanmar	X	X	X	X	X												50
83	Namibie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X							75
84	Népal	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X					73
85	Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
86	Nicaragua	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
87	Niger																	0
88	Nigéria	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					85

		ES:1 (Article 18:2)																
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Respect (%)[4]
89	Norvège	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
90	Oman			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			80
91	Pakistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
92	Panama	X	X	X	X													39
93	Papouasie-Nouvelle-Guinée																	0
94	Paraguay	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
95	Pérou	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
96	Philippines	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
97	Qatar	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
98	Fédération de Russie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	100
99	Rwanda																	0
100	Saint-Kitts-et-Nevis																	0
101	Sainte-Lucie	X																25
102	Saint-Vincent-et-les Grenadines	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
103	Samoa	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X			67
104	Arabie saoudite, Royaume d'	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X				78
105	Sénégal	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
106	Seychelles	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		s.o.
107	Sierra Leone																	0
108	Singapour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
109	Îles Salomon																	0
110	Afrique du Sud	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
111	Sri Lanka	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
112	Suriname	X																30
113	Swaziland	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					80
114	Suisse	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
115	Taipei chinois	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
116	Tadjikistan	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				0
117	Tanzanie																	0
118	Thaïlande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
119	Ex-République yougoslave de Macédoine	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X									42
120	Togo	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
121	Tonga	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X								25
122	Trinité-et-Tobago	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
123	Tunisie	X	X	X	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		40
124	Turquie	X																0
125	Ouganda	X	X	X	X	X												50
126	Ukraine	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		X	X	X	X	X	X	X	86
127	Émirats arabes unis	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
128	États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
129	Uruguay	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
130	Vanuatu	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.					0
131	Venezuela, République bolivarienne du																	20
132	Viet Nam	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
133	Yémen	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.			0
134	Zambie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
135	Zimbabwe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100

Annexe 5. Accord sur l'agriculture. Subventions à l'exportation: notification des exportations totales (tableau ES:2)

		ES:2 (Articles 10/18:2)																
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Respect (%)[5]
1	Argentine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
2	Australie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
3	Brésil	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
4	Canada	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
5	Chili	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
6	Colombie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					85
7	Costa Rica	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
8	Cuba	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					85
9	Union européenne	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
10	Honduras	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
11	Islande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
12	Indonésie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
13	Israël	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
14	Malaisie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
15	Mexique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
16	Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
17	Norvège	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
18	Pakistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
19	Philippines	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
20	Afrique du Sud	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
21	Suisse	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100
22	Thaïlande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
23	Turquie	X																30
24	États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			95
25	Uruguay	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100
26	Venezuela, République bolivarienne du																	20
27	Zimbabwe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		100

Autres obligations de notification régulière s'appliquant seulement si des mesures spécifiques sont maintenues

Annexe 6. Accord sur l'agriculture. Subventions à l'exportation: notification du volume total de l'aide alimentaire (tableau ES:3), 2005-2015 (articles 10/18:2)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Afrique du Sud	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	--
Australie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Brésil	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Canada	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	--
Corée, République de	X	X	X	X	--	--	--	--	--	--	--
Cuba	X	X	X	X	X	X	X	--	--	--	--

[5] Le pourcentage de respect des obligations prend en compte la période 1995-2014. Les données détaillées pour chaque année (1995-2015) sont disponibles sous la section "Respect des obligations de notifications" de la page Web Agriculture – Système de gestion de l'information (http://agims.wto.org).

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Japon	X	X	X	X	X	X	X	X	--	--	--
Norvège	X	X	X	--	--	X	X	X	X	X	X
Suisse	x	X	X	X	X	X	X	X	X	X	--
Union européenne	X	X	X	X	X	--	--	--	--	--	--

Annexe 7. Accord sur l'agriculture. Notification au titre de l'article 16:2 de l'Accord sur l'agriculture (tableau NF:1), 2005-2015

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Afrique du Sud	X	X	X	X	X	X	X	X	X	--	--
Australie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	--	--
Canada	X	X	X	X	X	X	X	--	X	X	--
Cuba	X	X	X	X	X	X	X	X	X	--	--
États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	--	--
Fédération de Russie	--	--	--	--	--	--	--	--	--	X	X
Japon	X	X	X	X	X	X	X	--	--	--	--
Norvège	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suisse	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	--
Union européenne	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	--

Annexe 8. Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)

	ANTIDUMPING										
	16.4										18.5
	Semestriel										Notification de la législation
	Juill.-déc. 2011	Janv.-juin 2012	Juill.-déc. 2012	Janv.-juin 2013	Juill.-déc. 2013	Janv.-juin 2014	Juill.-déc. 2014	Janv.-juin 2015	Juill.-déc. 2015	Janv.-juin 2016	
Afghanistan[1]	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
Afrique du Sud	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Albanie	X	X	X		X		X				X
Angola											X
Antigua-et-Barbuda[2]	notification unique										X
Arabie saoudite, Royaume d'			X	X	X		X		X	X	X
Argentine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Arménie	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
Australie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bahreïn, Royaume de					X				X	X	X
Bangladesh											X
Barbade[2]	notification unique										X
Belize[2]	notification unique										X
Bénin[2]										notification unique	X
Bolivie, État plurinational de											X
Botswana	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Brésil	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Brunéi Darussalam[2]	notification unique										X
Burkina Faso[2]	notification unique										X
Burundi[2]	notification unique										X
Cabo Verde[2]	notification unique										
Cambodge											X
Cameroun[2]	notification unique										X
Canada	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chili	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Colombie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Congo[2]	notification unique										X
Corée, République de	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Costa Rica	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Côte d'Ivoire[2]	notification unique										X
Croatie[3]	X	X	X	X	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]	X
Cuba[2]	notification unique										X
Djibouti[2]	notification unique										
Dominique[2]	notification unique										X
Égypte	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
El Salvador	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Émirats arabes unis			X	X	X		X	X	X	X	X

[1] L'Afghanistan est devenu Membre de l'OMC le 29 juillet 2016.

[2] Ce Membre a présenté une "notification unique" conformément au modèle de présentation figurant dans le document G/ADP/19, adopté par le Comité des pratiques antidumping le 21 octobre 2009. Veuillez noter que cette notification au titre de l'article 16.4 et 16.5 de l'Accord est présentée par les Membres qui n'ont jamais établi d'autorité compétente pour ouvrir et mener une enquête, n'ont jamais mené d'actions en matière de lutte contre le dumping et ne prévoient pas d'en mener dans un avenir prévisible. Une fois présentées par le Membre intéressé, les notifications de ce type resteraient valables jusqu'à nouvel ordre, et le Membre n'aurait pas besoin de présenter d'autres notifications au titre de l'article 16.4 et 16.5 tant que cette situation ne change pas.

[3] La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie et la Slovénie ne sont plus énumérées séparément. Depuis leur adhésion à l'UE, elles ne sont plus soumises à une obligation de notification distincte. La Croatie a adhéré à l'UE le 1er juillet 2013.

	ANTIDUMPING										
	16.4										18.5
	Semestriel										Notification de la législation
	Juill.-déc. 2011	Janv.-juin 2012	Juill.-déc. 2012	Janv.-juin 2013	Juill.-déc. 2013	Janv.-juin 2014	Juill.-déc. 2014	Janv.-juin 2015	Juill.-déc. 2015	Janv.-juin 2016	
Équateur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ex-République yougoslave de Macédoine	X	X									X
Fédération de Russie	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fidji											X
Gabon[2]	notification unique										X
Gambie[2]	notification unique										X
Georgie[2]	notification unique										X
Ghana[2]	notification unique										X
Grenade[2]	notification unique										X
Guatemala	X	X	X	X		X	X	X		X	X
Guinée[2]	notification unique										X
Guinée-Bissau											
Guyana[2]	notification unique										X
Haiti[2]	notification unique										X
Honduras	X	X	X			X	X	X	X	X	X
Hong Kong, Chine[2]	notification unique										X
Îles Salomon											
Inde	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Indonésie	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Islande	X								X		X
Israël	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jamaïque	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Japon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jordanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kazakhstan[4]	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X
Kenya[2]	notification unique										X
Koweït, État du	X	X				X	X	X	X	X	X
Lesotho	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Libéria[5]	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
Liechtenstein[2]	notification unique										X
Macao, Chine[2]	notification unique										X
Madagascar[2]	notification unique										X
Malaisie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Malawi[2]	notification unique										X
Maldives[2]	notification unique										X
Mali[2]	notification unique										X
Maroc	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maurice[2]	notification unique										X
Mauritanie											
Mexique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Moldova, République de	X	X	X	X	X	X	X	X			X
Mongolie[2]	notification unique										X
Monténégro	s.o.		X	X	X	X	X		X	X	X
Mozambique[2]	notification unique										
Myanmar											X
Namibie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Népal[2]	notification unique										X
Nicaragua	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Niger											
Nigéria	X	X									X
Norvège	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Oman	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Ouganda											X
Pakistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

[4] Le Kazakhstan est devenu Membre de l'OMC le 30 novembre 2015.
[5] Le Libéria est devenu Membre de l'OMC le 14 juillet 2016.

	ANTIDUMPING										
	16.4										18.5
	Semestriel										Notification de la législation
	Juill.-déc. 2011	Janv.-juin 2012	Juill.-déc. 2012	Janv.-juin 2013	Juill.-déc. 2013	Janv.-juin 2014	Juill.-déc. 2014	Janv.-juin 2015	Juill.-déc. 2015	Janv.-juin 2016	
Panama	X	X				X	X				X
Papouasie-Nouvelle-Guinée[2]					X				notification unique		X
Paraguay	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pérou	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Philippines	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Qatar	X	X	X	X	X				X	X	X
RDP lao	s.o.	s.o.	s.o.			notification unique					X
République centrafricaine[2]	notification unique										
République démocratique du Congo											
République dominicaine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République kirghize	X	X	X	X	X	X			X	X	X
Rwanda[2]	notification unique										
Saint-Kitts-et-Nevis[2]	notification unique										
Saint-Vincent-et-les Grenadines	X										
Sainte-Lucie[2]	notification unique										X
Samoa	s.o.										
Sénégal			X	X	X						X
Seychelles[6]	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X
Sierra Leone											
Singapour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sri Lanka[2]	notification unique										X
Suisse[2]	notification unique										X
Suriname[2]	notification unique										X
Swaziland	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tadjikistan	s.o.	s.o.	s.o.								
Taipei chinois	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tanzania[2]	notification unique										
Tchad[2]	notification unique										X
Thaïlande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Togo											X
Tonga[2]	notification unique										X
Trinité-et-Tobago	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
Tunisie											X
Turquie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
UE[3]	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ukraine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Uruguay	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Vanuatu[2]	s.o.	s.o.							notification unique		X
Venezuela, République bolivarienne du	X	X				X					X
Viet Nam	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Yémen	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.						
Zambie	X								X		X
Zimbabwe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

[6] Les Seychelles sont devenues Membre de l'OMC le 26 avril 2015.

Annexe 9. Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC)

	SUBVENTIONS ET MESURES COMPENSATOIRES												
	25.1				25.11								32.6
	N/186	N/220	N/253	N/284	Semestriel								
	Nouvelle notification complète à présenter pour le 30.06.2009	Nouvelle notification complète à présenter pour le 30.06.2011	Nouvelle notification complète à présenter pour le 30.06.2013	Nouvelle notification complète à présenter pour le 30.06.2015	Juill.-déc. 2012	Janv.-juin 2013	Juill.-déc. 2013	Janv.-juin 2014	Juill.-déc. 2014	Janv.-juin 2015	Juill.-déc. 2015	Janv.-juin 2016	Lois/ réglementations
Afghanistan[1]	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
Afrique du Sud					X	X	X	X	X	X	X	X	X
Albanie	X	X	X	X	X		X		X				X
Angola													
Antigua-et-Barbuda	X	X	X										X
Arabie saoudite, Royaume d'	X	X	X		X	X	X		X			X	X
Argentine	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Arménie	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X
Australie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bahreïn, Royaume de		X	X				X					X	X
Bangladesh													
Barbade[2]	X	X	X		notification unique								X
Belize[2]		X		X	notification unique								
Bénin													X
Bolivie, État plurinational de													X
Botswana	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X	
Brésil	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X	X
Brunéi Darussalam													X
Burkina Faso[2]	X	X	X		notification unique								X
Burundi[2]		X	X		notification unique								X
Cabo Verde													
Cambodge													X
Cameroun[2]	X	X	X		notification unique								X
Canada	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chili	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X
Chine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Colombie	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Congo[2]	X	X	X	X	notification unique								X
Corée, République de	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Costa Rica	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Côte d'Ivoire[2]					notification unique								X
Croatie[3]	X	X			X	X	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]	X
Cuba[2]	X	X	X	X	notification unique								X
Djibouti													
Dominica[2]			X	X	notification unique								X
Égypte					X	X	X	X	X	X	X	X	X
El Salvador	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

[1] L'Afghanistan est devenu Membre de l'OMC le 29 juillet 2016.

[2] Ce Membre a présenté une "notification unique", conformément au modèle de présentation figurant dans le document G/SCM/129, indiquant qu'il n'avait pas d'autorité chargée des enquêtes en matière de droits compensateurs et n'avait jamais mené d'action en la matière. La notification unique reste valable jusqu'à nouvel ordre et autorise donc le Membre intéressé à maintenir "durablement" une mention "sans objet" au titre de l'article 25.11 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, indiquant qu'il n'a pas mené d'actions en matière de droits compensateurs, au lieu de présenter des notifications "sans objet" deux fois par an, et ce jusqu'à ce qu'il établisse une autorité chargée des enquêtes en matière de droits compensateurs.

[3] La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie, et la Slovénie ne sont plus énumérées séparément. Depuis leur adhésion à l'UE, elles ne sont plus soumises à une obligation de notification distincte. La Croatie a adhéré à l'UE le 1er juillet 2013.

	SUBVENTIONS ET MESURES COMPENSATOIRES												
	25.1				25.11								32.6
	N/186	N/220	N/253	N/284	Semestriel								
	Nouvelle notification complète à présenter pour le 30.06.2009	Nouvelle notification complète à présenter pour le 30.06.2011	Nouvelle notification complète à présenter pour le 30.06.2013	Nouvelle notification complète à présenter pour le 30.06.2015	Juill.-déc. 2012	Janv.-juin 2013	Juill.-déc. 2013	Janv.-juin 2014	Juill.-déc. 2014	Janv.-juin 2015	Juill.-déc. 2015	Janv.-juin 2016	Lois/ réglementations
Émirats arabes unis				X	X	X	X		X	X	X	X	X
Équateur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ex-République yougoslave de Macédoine	X	X											X
Fédération de Russie	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fidji													X
Gabon	X[4]	X	X										X
Gambie[2]					notification unique								X
Georgie[2]	X	X	X		notification unique								X
Ghana[2]					notification unique								X
Grenade	X	X	X										X
Guatemala	X	X	X		X							X	X
Guinée[2]					notification unique								X
Guinée-Bissau													
Guyana[2]	X	X	X	X	notification unique								X
Haiti[2]		X	X		notification unique								X
Honduras	X	X	X	X					X	X	X	X	X
Hong Kong, Chine[2]	X	X	X	X	notification unique								X
Îles Salomon													
Inde	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Indonésie					X	X	X		X	X	X	X	X
Islande											X		X
Israël	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X
Jamaïque	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Japon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jordanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kazakhstan[5]	s.o.	s.o.	s.o.	X	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X
Kenya[2]					notification unique								X
Koweït, État du		X	X		X	X		X	X	X	X	X	X
Lesotho	X[6]	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Libéria[7]	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
Liechtenstein[2]	X	X	X	X	notification unique								X
Macao, Chine[2]	X	X	X	X	notification unique								X
Madagascar[2]	X	X	X		notification unique								
Malaisie	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Malawi[2]	X				notification unique								X
Maldives													X
Mali[2]		X	X	X	notification unique								X
Maroc						X	X		X	X	X	X	X
Maurice[2]	X	X		X	notification unique								X
Mauritanie													
Mexique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Moldova, République de		X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
Mongolie[2]					notification unique								X
Monténégro	s.o.	s.o.		X		X	X	X	X		X	X	X
Mozambique[2]					notification unique								
Myanmar													X
Namibie	X[8]				X	X	X	X	X	X	X	X	X

[4] La notification N/186 couvre la période 2001-2010.
[5] Le Kazakhstan est devenu Membre de l'OMC le 30 novembre 2015.
[6] La notification N/186 couvre la période 2008-2010.
[7] Le Libéria est devenu Membre de l'OMC le 14 juillet 2016.
[8] La notification N/186 couvre la période 2002-2009.

	SUBVENTIONS ET MESURES COMPENSATOIRES												
	25.1				25.11								32.6
	N/186	N/220	N/253	N/284	Semestriel								
	Nouvelle notification complète à présenter pour le 30.06.2009	Nouvelle notification complète à présenter pour le 30.06.2011	Nouvelle notification complète à présenter pour le 30.06.2013	Nouvelle notification complète à présenter pour le 30.06.2015	Juill.-déc. 2012	Janv.-juin 2013	Juill.-déc. 2013	Janv.-juin 2014	Juill.-déc. 2014	Janv.-juin 2015	Juill.-déc. 2015	Janv.-juin 2016	Lois/ réglementations
Népal[2]					notification unique								X
Nicaragua		X			X	X	X	X	X	X	X		X
Niger													
Nigéria	X												X
Norvège	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Oman	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X
Ouganda[2]					notification unique								X
Pakistan					X	X	X	X	X	X	X	X	X
Panama			X			X		X	X				X
Papouasie-Nouvelle-Guinée[2]			X				X				notification unique		X
Paraguay	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pérou	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Philippines					X	X	X	X	X	X	X	X	X
Qatar	X	X	X	X	X	X	X					X	X
RDP lao	s.o.	s.o.	X		notification unique								
République centrafricaine													
République démocratique du Congo													
République dominicaine	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
République kirghize	X										X	X	X
Rwanda													
Saint-Kitts-et-Nevis[2]			X		notification unique								
Saint-Vincent-et-les Grenadines	X		X	X									
Sainte-Lucie[2]	X	X	X	X	notification unique								X
Samoa	s.o.	s.o.											
Sénégal[2]			X		notification unique								X
Seychelles[9]	s.o.	s.o.	s.o.	X	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		X	X	X
Sierra Leone[2]					notification unique								
Singapour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sri Lanka[2]					notification unique								X
Suisse[2]	X	X	X	X	notification unique								X
Suriname[2]	X				notification unique								X
Swaziland	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	
Tadjikistan	s.o.	s.o.			s.o.								
Taipei chinois	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
Tanzanie													
Tchad													X
Thaïlande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Togo		X	X										X
Tonga		X											X
Trinité-et-Tobago	X				X	X	X	X	X		X	X	X
Tunisie													X
Turquie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
UE[3]	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ukraine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Uruguay	X	X	X		X	X	X	X	X				X
Vanuatu[2]	s.o.	s.o.			notification unique								
Venezuela,													X

[9] Les Seychelles sont devenues Membre de l'OMC le 26 avril 2015.

	SUBVENTIONS ET MESURES COMPENSATOIRES												
	25.1				25.11								32.6
	N/186	N/220	N/253	N/284	Semestriel								
	Nouvelle notification complète à présenter pour le 30.06.2009	Nouvelle notification complète à présenter pour le 30.06.2011	Nouvelle notification complète à présenter pour le 30.06.2013	Nouvelle notification complète à présenter pour le 30.06.2015	Juill.-déc. 2012	Janv.-juin 2013	Juill.-déc. 2013	Janv.-juin 2014	Juill.-déc. 2014	Janv.-juin 2015	Juill.-déc. 2015	Janv.-juin 2016	Lois/ réglementations
République bolivarienne du													
Viet Nam			X					X		X	X	X	
Yémen	s.o.	s.o.	s.o.		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.					
Zambie	X	X	X	X									X
Zimbabwe					X	X	X	X	X	X	X	X	X

Annexe 10. Accord sur les sauvegardes

	SAUVEGARDES			SAUVEGARDES	
	12:6	12:1		12:6	12:1
	Lois/ réglementations	Mesures de sauvegardes[1]		Lois/ réglementations	Mesures de sauvegardes[1]
Afghanistan[2]			Îles Salomon		
Afrique du Sud	X	X	Inde	X	X
Albanie	X		Indonésie	X	X
Angola			Islande	X	
Antigua-et-Barbuda			Israël	X	X
Arabie saoudite, Royaume d'	X	X	Jamaïque	X	X
Argentine	X	X	Japon	X	X
Arménie	X	X	Jordanie	X	X
Australie	X	X	Kazakhstan	X	X
Bahreïn, Royaume de	X	X	Kenya	X	
Bangladesh	X		Koweït, État du	X	X
Barbade	X		Lesotho	X	
Belize	X		Libéria[3]		
Bénin	X		Liechtenstein	X	
Bolivie, État plurinational de	X		Macao, Chine	X	
Botswana	X		Madagascar	X	
Brésil	X	X	Malaisie	X	X
Brunéi Darussalam	X		Malawi	X	
Burkina Faso	X		Maldives	X	
Burundi	X		Mali	X	
Cabo Verde			Maroc	X	X
Cambodge	X		Maurice	X	
Cameroun	X		Mauritanie		
Canada	X	X	Mexique	X	X
Chili	X	X	Moldova, République de	X	X
Chine	X	X	Mongolie	X	
Colombie	X	X	Monténégro	X	
Congo	X		Mozambique		
Corée, République de	X	X	Myanmar	X	
Costa Rica	X	X	Namibie	X	
Côte d'Ivoire	X		Népal	X	
Cuba	X		Nicaragua	X	
Djibouti			Niger		
Dominique	X		Nigéria	X	
Égypte	X	X	Norvège	X	
El Salvador	X	X	Nouvelle-Zélande	X	
Émirats arabes unis	X	X	Oman	X	X
Équateur	X	X	Nigéria	X	
États-Unis d'Amérique	X	X	Norvège	X	
Ex-République yougoslave de Macédoine	X		Nouvelle-Zélande	X	
Fédération de Russie	X	X	Oman	X	X
Fidji	X		Ouganda	X	
Gabon	X		Pakistan	X	X
Gambie	X		Panama	X	X
Géorgie	X		Papouasie-Nouvelle-Guinée	X	
Ghana	X		Paraguay	X	
Grenade			Pérou	X	X
Guatemala	X		Philippines	X	X
Guinée	X		Qatar	X	X
Guinée-Bissau			RDP lao	X	
Guyana	X		République centrafricaine		
Haïti	X		République démocratique du Congo		
Honduras	X		République dominicaine	X	X
Hong Kong, Chine	X		République kirghize	X	X

[1] Dans cette colonne, "X" indique que le Membre a notifié, entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2016, un certain type d'action conformément à l'article 12:1 de l'Accord sur les sauvegardes. Un blanc signifie que le Membre n'a fait parvenir aucune notification. Si un Membre n'a mené aucune action de sauvegarde, un blanc (c'est-à-dire aucune notification) est tout à fait compatible avec ses obligations en matière de notification.

[2] L'Afghanistan est devenu Membre de l'OMC le 29 juillet 2016.

[3] Le Libéria est devenu Membre de l'OMC le 14 juillet 2016.

	SAUVEGARDES			SAUVEGARDES	
	12:6	**12:1**		**12:6**	**12:1**
	Lois/ réglementations	**Mesures de sauvegardes[1]**		**Lois/ réglementations**	**Mesures de sauvegardes[1]**
Rwanda			Tchad	X	
Saint-Kitts-et-Nevis			Thaïlande	X	X
Saint-Vincent-et-les Grenadines			Togo	X	
Sainte-Lucie	X		Tonga		
Samoa			Trinité-et-Tobago	X	
Sénégal	X		Tunisie	X	X
Seychelles	X		Turquie	X	X
Sierra Leone	X		Ukraine	X	X
Singapour	X		Union européenne	X	X
Sri Lanka	X		Uruguay	X	
Suisse	X		Vanuatu	X	
Suriname	X		Venezuela, République bolivarienne du	X	X
Swaziland			Viet Nam	X	X
Tadjikistan			Yémen		
Taipei chinois	X	X	Zambie	X	X
Tanzanie			Zimbabwe	X	

Annexe 11. Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994 (entreprises commerciales d'État)

	COMMERCE D'ÉTAT[1]					
	N/11 Nouvelle notification complète	**N/12 Nouvelle notification complète**	**N/13 Nouvelle notification complète**	**N/14 Nouvelle notification complète**	**N/15 Nouvelle notification complète**	**N/16 Nouvelle notification complète**
	XVII:4 a)	**XVII:4 a)**	**XVII:4 a)**	**XVII:4 a)**	**XVII:4 a)**	**XVII:4 a)**
	Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2006)	**Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2008)**	**Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2010)**	**Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2012)**	**Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2014)**	**Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2016)**
Afghanistan[2]	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X
Afrique du Sud	X	X	X	X	X	X
Albanie	X	X	X	X	X	
Angola						
Antigua-et-Barbuda						
Arabie saoudite, Royaume d'	X	X	X			
Argentine	X	X	X	X	X	
Arménie	X	X	X	X		
Australie	X	X	X	X	X	X
Bahreïn, Royaume de	X	X	X			
Bangladesh						
Barbade	X	X				
Belize						
Bénin						
Bolivie, État plurinational de						
Botswana						
Brésil						X
Brunéi Darussalam						
Bulgarie		X[3]	X[3]	X[3]	X[3]	X[3]
Burkina Faso	X	X	X	X	X	
Burundi						
Cabo Verde	s.o.	s.o.	X			
Cambodge						
Cameroun						
Canada	X	X	X	X	X	X
Chili	X	X	X	X	X	X
Chine	X	X	X	X	X	
Colombie	X	X	X	X	X	
Congo						
Corée, République de	X	X	X	X	X	X
Costa Rica	X	X	X	X	X	X
Côte d'Ivoire						
Croatie	X	X	X	X	X[3]	X[3]
Cuba						
Djibouti						
Dominique						
Égypte			X		X	X
El Salvador	X	X	X	X	X	X
Émirats arabes unis						
Équateur	X	X	X	X	X	
États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X	X

[1] Les renseignements pour la période 1995-2001 ne sont pas reproduits ici en raison du grand nombre de données. Toutefois ils figurent dans les documents G/L/223, G/L/223/Rev.1, G/L/223/Rev.2, G/L/223/Rev.3, G/L/223/Rev.4, G/L/223/Rev.5, G/L/223/Rev.6, G/L/223/Rev.7, G/L/223/Rev.8, G/L/223/Rev.9, G/L/223/Rev.10, G/L/223/Rev.11, G/L/223/Rev.12, G/L/223/Rev.13, G/L/223/Rev.14 et G/L/223/Rev.15.

[2] L'Afghanistan est devenu Membre de l'OMC le 29 juillet 2016.

[3] La notification correspondante a été présentée par l'Union européenne. Veuillez noter que Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie ne sont plus énumérées séparément.

	COMMERCE D'ÉTAT[1]					
	N/11 Nouvelle notification complète	**N/12 Nouvelle notification complète**	**N/13 Nouvelle notification complète**	**N/14 Nouvelle notification complète**	**N/15 Nouvelle notification complète**	**N/16 Nouvelle notification complète**
	XVII:4 a)	**XVII:4 a)**	**XVII:4 a)**	**XVII:4 a)**	**XVII:4 a)**	**XVII:4 a)**
	Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2006)	**Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2008)**	**Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2010)**	**Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2012)**	**Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2014)**	**Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2016)**
Ex-République yougoslave de Macédoine	X	X	X	X		
Fédération de Russie	s.o.	s.o.	s.o.			
Fidji						
Gabon						
Gambie						
Géorgie	X	X	X	X	X	
Ghana						
Grenade			X			
Guatemala	X	X	X	X		
Guinée						
Guinée-Bissau						
Guyana						
Haïti					X	
Honduras	X	X	X	X	X	
Hong Kong, Chine	X	X	X	X	X	X
Îles Salomon						
Inde	X	X	X	X		
Indonésie	X	X	X	X	X	X
Islande						
Israël						
Jamaïque		X	X	X	X	X
Japon	X	X	X	X	X	X
Jordanie						
Kazakhstan[4]	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X
Kenya	X					
Koweït, État du	X	X	X	X	X	
Lesotho						
Libéria[5]	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Liechtenstein		X	X	X	X	X
Macao, Chine	X	X	X	X	X	X
Madagascar						
Malaisie	X	X	X	X	X	X
Malawi	X	X	X	X	X	
Maldives						
Mali	X	X	X	X	X	X
Maroc					X	X
Maurice				X	X	X
Mauritanie						
Mexique						X
Moldova, République de	X	X	X	X	X	
Mongolie						
Monténégro	s.o.	s.o.	s.o.		X	X
Mozambique		X				
Myanmar						
Namibie	X	X	X			
Népal						
Nicaragua	X	X	X	X	X	
Niger						
Nigéria	X	X	X	X		
Norvège	X	X	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X
Oman	X	X	X	X	X	
Ouganda						
Pakistan	X	X	X			

[4] Le Kazakhstan est devenu Membre de l'OMC le 30 novembre 2015.
[5] Le Libéria est devenu Membre de l'OMC le 14 juillet 2016.

	COMMERCE D'ÉTAT[1]					
	N/11 Nouvelle notification complète	**N/12 Nouvelle notification complète**	**N/13 Nouvelle notification complète**	**N/14 Nouvelle notification complète**	**N/15 Nouvelle notification complète**	**N/16 Nouvelle notification complète**
	XVII:4 a)	**XVII:4 a)**	**XVII:4 a)**	**XVII:4 a)**	**XVII:4 a)**	**XVII:4 a)**
	Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2006)	**Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2008)**	**Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2010)**	**Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2012)**	**Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2014)**	**Activités relevant du commerce d'État (notification à présenter pour le 30/06/2016)**
Panama	X	X	X	X		
Papouasie-Nouvelle-Guinée						
Paraguay						
Pérou	X	X	X	X	X	
Philippines						
Qatar	X	X	X	X	X	
RDP lao	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	
République centrafricaine						
République démocratique du Congo						
République dominicaine						
République kirghize	X	X	X	X	X	
Roumanie	X	X[3]	X[3]	X[3]	X[3]	X[3]
Rwanda						
Saint-Kitts-et-Nevis						
Saint-Vincent-et-les Grenadines						
Sainte-Lucie						
Samoa	s.o.	s.o.	s.o.			
Sénégal	X	X	X	X	X	
Seychelles[6]	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X
Sierra Leone						
Singapour	X	X	X	X	X	X
Sri Lanka						
Suisse	X	X	X	X	X	X
Suriname	X	X				
Swaziland						
Tadjikistan	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		
Taipei chinois	X	X	X	X	X	X
Tanzanie						
Tchad						
Thaïlande	X	X	X	X		
Togo	X	X	X	X	X	
Tonga	s.o.					
Trinité-et-Tobago	X	X	X			
Tunisie	X	X	X	X	X	X
Turquie	X	X	X	X	X	X
UE	X	X	X	X	X	X
Ukraine	s.o.	X	X	X	X	X
Uruguay	X	X	X	X		
Vanuatu	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		
Venezuela, République bolivarienne du						
Viet Nam	s.o.					X
Yémen	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		
Zambie	X	X	X	X		
Zimbabwe	X	X				

[6] Les Seychelles sont devenues Membre de l'OMC le 26 avril 2015.

Annexe 12. Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (évaluation en douane)

	ÉVALUATION EN DOUANE									
	20:1	20:2	ANNEXE III I)	ANNEXE III 2)	ANNEXE III 3)	ANNEXE III 4)	22	DÉCISIONS		
	Application différée	Application différée	Application différée	Valeurs minimales	Réserves article 4	Réserves article 5:2	Lois/ réglementations	Liste récapitulative de questions	Montant des intérêts	Supports informatiques
Afrique du Sud	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Albanie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Angola	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Antigua-et-Barbuda	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Arabie saoudite, Royaume d'	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Argentine	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X
Arménie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X		
Australie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Bahreïn, Royaume de	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X		
Bangladesh	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X				
Barbade	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Belize	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X		
Bénin	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X				
Bolivie, État plurinational de	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
Botswana	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
Brésil	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X
Brunéi Darussalam	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X
Burkina Faso	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X			
Burundi	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Cabo Verde	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
Cambodge	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X		
Cameroun	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X				
Canada	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Chili	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X
Chine	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Colombie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X		X
Congo	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Corée, République de	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Costa Rica	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	
Côte d'Ivoire	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X			
Cuba	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Djibouti	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X				
Dominique	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
Égypte	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X		
El Salvador	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X				
Émirats arabes unis	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	s.o.				
Équateur	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	
États-Unis d'Amérique	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Ex-République yougoslave de Macédoine	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Fédération de Russie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Fidji	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X		
Gabon	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X			
Gambie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
Géorgie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
Ghana	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Grenade	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Guatemala	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X			
Guinée	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
Guinée-Bissau	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Guyana	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X				
Haïti	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X				
Honduras	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X		
Hong Kong, Chine	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	s.o.	X	X

	ÉVALUATION EN DOUANE									
	20:1	20:2	ANNEXE III I)	ANNEXE III 2)	ANNEXE III 3)	ANNEXE III 4)	22	DÉCISIONS		
	Application différée	Application différée	Application différée	Valeurs minimales	Réserves article 4	Réserves article 5:2	Lois/ réglementations	Liste récapitulative de questions	Montant des intérêts	Supports informatiques
Îles Salomon	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
Inde	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X		
Indonésie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X		X	
Islande	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X		
Israël	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X		X	X
Jamaïque	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X		
Japon	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Jordanie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Kazakhstan								X		
Kenya	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X
Koweït, État du	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
Lesotho	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Liechtenstein	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	s.o.		
Macao, Chine	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Madagascar	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X			
Malaisie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X		
Malawi	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X			
Maldives	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X				
Mali	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X			
Maroc	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X		
Maurice	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X		
Mauritanie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Mexique	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X
Moldova, République de	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Mongolie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Monténégro	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	
Mozambique	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
Myanmar	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X				
Namibie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
Népal	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
Nicaragua	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X		
Niger	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X				
Nigéria	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X		
Norvège	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Oman	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Ouganda	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	s.o.	X			
Pakistan	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X			
Panama	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	s.o.	X	X	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Paraguay	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
Pérou	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X
Philippines	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X		
Qatar	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X		
RDP lao	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
République centrafricaine	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
République démocratique du Congo	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
République dominicaine	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X			
République kirghize	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Rwanda	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X		
Saint-Kitts-et-Nevis	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Saint-Vincent-et-les Grenadines	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X		
Sainte-Lucie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Samoa	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Sénégal	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X			
Seychelles										

	ÉVALUATION EN DOUANE									
	20:1	20:2	ANNEXE III I)	ANNEXE III 2)	ANNEXE III 3)	ANNEXE III 4)	22	DÉCISIONS		
	Application différée	Application différée	Application différée	Valeurs minimales	Réserves article 4	Réserves article 5:2	Lois/ réglementations	Liste récapitulative de questions	Montant des intérêts	Supports informatiques
Sierra Leone	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Singapour	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Sri Lanka	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X
Suisse	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	s.o.		
Suriname	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X			
Swaziland	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X		
Tadjikistan	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Taipei chinois	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Tanzanie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Tchad	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Thaïlande	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X
Togo	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X				
Tonga	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Trinité-et-Tobago	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X		
Tunisie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X			
Turquie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X
UE	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Ukraine	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X
Uruguay	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X
Vanuatu	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Venezuela, République bolivarienne du	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X		
Viet Nam	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Yémen[1]	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				
Zambie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X			
Zimbabwe	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X

[1] À la suite de son accession à l'OMC, le Yémen commencera la mise en œuvre intégrale de l'Accord pour le 31 décembre 2016. Voir les paragraphes 108 à 115 du Rapport du Groupe de travail de l'accession du Yémen à l'OMC, document WT/ACC/YEM/42.

Annexe 13. Accord sur les procédures de licences d'importation

	LICENCES D'IMPORTATION																	
	7:3 Réponses au questionnaire reçues[1]:																	1:4(a)/ 8:2(b) Publications/lois, réglementations
	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	
Afghanistan																		X
Afrique du Sud	X	X	X										X				X	
Albanie			X						X	X		X	X	X	X			X
Angola																		X
Antigua-et-Barbuda		X	X															X
Arabie saoudite, Royaume d'	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X					X						
Argentine			X				X	X	X	X	X	X	X	X			X	X
Arménie	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X									X
Australie			X				X					X	X	X	X	X		X
Bahreïn, Royaume de	X												X					X
Bangladesh	X					X	X	X										X
Barbade			X			X	X	X		X			X					X
Belize																		
Bénin																		X
Bolivie, État plurinational de	X																	X
Botswana																		
Brésil			X	X	X	X	X	X	X		X	X			X		X	X
Brunéi Darussalam																		
Burkina Faso	X									X	X	X		X	X			X
Burundi		X																X
Cabo Verde	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		X		X		X				
Cambodge	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.						X		X	X				
Cameroun					X			X		X				X		X	X	X
Canada			X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Chili							X	X		X	X	X		X	X			X
Chine	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Colombie	X				X	X	X	X	X	X	X	X		X		X		X
Congo																		
Corée, République de			X		X	X	X	X	X	X	X	X				X		X
Costa Rica	X							X	X	X	X		X	X	X	X		X
Côte d'Ivoire			X					X						X				X
Croatie	s.o.		X	X		X				X	X	X	X					X
Cuba		X			X					X				X	X	X	X	X
Djibouti																		
Dominique		X					X											X
Égypte																		
El Salvador																	X	X
Émirats arabes unis	X																	X
Équateur			X							X	X							X
États-Unis d'Amérique	X						X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ex-République yougoslave de Macédoine	s.o.	s.o.	s.o.							X	X	X			X			X
Fédération de Russie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.			X	X	X	X
Fidji																		X
Gabon																		X
Gambie								X			X				X			
Géorgie		X			X		X						X	X				X
Ghana		X			X					X								X
Grenade							X	X		X	X							X
Guatemala	X				X		X	X										X
Guinée																		
Guinée-Bissau																		
Guyana			X	X														X

[1] Les renseignements pour la période 1995-1999 ne sont pas reproduits ici en raison du grand nombre de données. Toutefois, ils figurent dans les documents G/L/223, G/L/223/Rev.4, G/L/223/Rev.5, G/L/223/Rev.6, G/L/223/Rev.7, G/L/223/Rev.8, G/L/223/Rev.9, G/L/223/Rev.10, G/L/223/Rev.11 et G/L/223/Rev.12.

	LICENCES D'IMPORTATION																	
	7:3 Réponses au questionnaire reçues[1]:																	1:4(a)/ 8:2(b)
																		Publications/lois, réglementations
	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	
Haïti	X						X	X		X				X	X	X		X
Honduras								X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Hong Kong, Chine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Îles Salomon																		
Inde	X		X	X		X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X
Indonésie				X			X				X	X	X	X	X	X		X
Islande	X				X													X
Israël							X						X	X				X
Jamaïque	X		X				X		X						X		X	X
Japon			X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jordanie	X															X	X	X
Kazakhstan																	X	
Kenya				X														X
Koweït, État du											X	X		X	X	X	X	X
Lesotho									X		X					X		X
Liechtenstein	X	X	X	X									X	X	X		X	X
Macao, Chine		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Madagascar			X			X			X	X	X	X						X
Malaisie							X		X		X	X		X	X	X	X	X
Malawi			X				X					X				X		X
Maldives			X															
Mali		X											X	X	X	X	X	X
Maroc				X	X	X	X	X	X	X								X
Maurice			X						X	X					X	X		X
Mauritanie																		
Mexique					X		X			X				X			X	X
Moldova, République de	NA		X											X		X		X
Mongolie				X														X
Monténégro	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.				X		X
Mozambique																		
Myanmar																		
Namibie	X		X								X							X
Népal	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.									X			X		
Nicaragua										X	X	X	X	X	X	X	X	X
Niger																		X
Nigéria								X	X	X	X		X					X
Norvège	X								X	X	X	X	X	X				X
Nouvelle-Zélande													X	X	X	X		X
Oman		X		X		X			X	X		X	X		X			X
Ouganda	X					X												X
Pakistan																		X
Panama					X								X	X	X	X	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée																		
Paraguay													X	X	X	X		X
Pérou						X	X	X			X	X	X	X	X	X		X
Philippines	X	X		X				X		X		X		X	X	X	X	X
Qatar						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
RDP lao														X				X
République centrafricaine											X							
République démocratique du Congo							X											X
République dominicaine				X	X					X	X	X	X	X		X	X	X
République kirghize	X						X											X
Rwanda							X					X						
Saint-Kitts-et-Nevis										X								X
Saint-Vincent-et-les Grenadines																X		
Sainte-Lucie			X		X	X	X		X					X				X
Samoa	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.						X
Sénégal			X							X		X		X				X
Seychelles																X	X	X
Sierra Leone																		

	LICENCES D'IMPORTATION																	
	7:3 Réponses au questionnaire reçues[1]:																	1:4(a)/ 8:2(b) Publications/lois, réglementations
	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	
Singapour	X			X			X		X	X			X	X		X	X	X
Sri Lanka				X											X			X
Suisse	X	X	X	X							X	X	X	X	X	X	X	X
Suriname										X								X
Swaziland																		X
Tadjikistan															X			X
Taipei chinois	s.o.	s.o.	X	X	X					X		X	X	X	X	X	X	X
Tanzanie																		
Tchad	X	X												X				X
Thaïlande								X		X	X	X	X	X				X
Togo				X								X						X
Tonga	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.					X						X
Trinité-et-Tobago		X			X			X	X	X	X		X	X	X			X
Tunisie	X		X			X	X	X				X						X
Turquie		X		X			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
UE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ukraine	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Uruguay			X			X				X		X		X	X	X		X
Vanuatu	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.						
Venezuela, République bolivarienne du			X															X
Viet Nam	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.					X		X	X			X
Yémen																		
Zambie				X	X													X
Zimbabwe	X	X						X			X				X			X

Annexe 14. Accord sur les règles d'origine

	RÈGLES D'ORIGINE	
	5:1	Annexe II 4)
	Règles non préférentielles	Règles préférentielles
Afghanistan	X	X
Afrique du Sud	X	X
Albanie	X	X
Angola		X
Antigua-et-Barbuda		X
Arabie saoudite, Royaume d'	X	X
Argentine	X	X
Arménie	X	X
Australie	X	X
Bahreïn, Royaume de		X
Bangladesh		X
Barbade		X
Belize	X	X
Bénin	X	X
Bolivie, État plurinational de	X	X
Botswana		X
Brésil	X	X
Brunéi Darussalam	X	X
Burkina Faso	X	X
Burundi	X	X
Cabo Verde		X
Cambodge		X
Cameroun	X	X
Canada	X	X
Chili	X	X
Chine	X	X
Colombie	X	X
Congo	X	X
Corée, République de	X	X
Costa Rica	X	X
Côte d'Ivoire	X	X
Croatie	s.o.	s.o.
Cuba	X	X
Djibouti		X
Dominique	X	X
Égypte		X
El Salvador	X	X
Émirats arabes unis	X	X
Équateur		X
États-Unis d'Amérique	X	X
Ex-République yougoslave de Macédoine	X	X
Fédération de Russie	X	X
Fidji	X	X
Gabon		X
Gambie	X	X
Géorgie	X	X
Ghana	X	X
Grenade		X
Guatemala	X	X
Guinée		X
Guinée-Bissau		X
Guyana	X	X
Haïti	X	X
Honduras	X	X
Hong Kong, Chine	X	X
Îles Salomon		X
Inde	X	X
Indonésie	X	X
Islande	X	X
Israël	X	X
Jamaïque	X	X

	RÈGLES D'ORIGINE	
	5:1	Annexe II 4)
	Règles non préférentielles	Règles préférentielles
Japon	X	X
Jordanie	X	X
Kazakhstan	X	X
Kenya	X	X
Koweït, État du	X	X
Lesotho	X	X
Libéria	X	X
Liechtenstein	X	X
Macao, Chine	X	X
Madagascar	X	X
Malaisie	X	X
Malawi		X
Maldives	X	X
Mali	X	X
Maroc	X	X
Maurice	X	X
Mauritanie		X
Mexique	X	X
Moldova, République de	X	X
Mongolie	X	X
Monténégro	X	XX
Mozambique		X
Myanmar		X
Namibie	X	X
Népal		X
Nicaragua	X	X
Niger	X	X
Nigéria		X
Norvège	X	X
Nouvelle-Zélande	X	X
Oman	X	X
Ouganda	X	X
Pakistan	X	X
Panama	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée	X	X
Paraguay	X	X
Pérou	X	X
Philippines	X	X
Qatar	X	X
RDP lao	X	X
République centrafricaine		X
République démocratique du Congo		X
République dominicaine	X	X
République kirghize		X
Rwanda	X	X
Saint-Kitts-et-Nevis		X
Saint-Vincent-et-les Grenadines		X
Sainte-Lucie		X
Samoa	X	X
Sénégal	X	X
Sierra Leone		X
Singapour	X	X
Sri Lanka		X
Suisse	X	X
Suriname	X	X
Swaziland	X	X
Tadjikistan		X
Taipei chinois	X	X
Tanzanie		X
Tchad	X	X
Thaïlande	X	X
Togo	X	X
Tonga		X
Trinité-et-Tobago	X	X

	RÈGLES D'ORIGINE	
	5:1	Annexe II 4)
	Règles non préférentielles	Règles préférentielles
Tunisie	X	X
Turquie	X	X
UE	X	X
Ukraine	X	X
Uruguay	X	X
Vanuatu		X
Venezuela, République bolivarienne du	X	X
Viet Nam	X	X
Yémen	X	X
Zambie	X	X
Zimbabwe	X	X

Annexe 15. a) Accord sur l'inspection avant expédition et b) Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (G/L/59/Rev.1)

	INSPECTION AVANT EXPÉDITION	RESTRICTIONS QUANTITATIVES (G/L/59/Rev.1) – Notification biennale[1]		
	Lois/réglementations notifiées au titre de l'article 5	2012-2014	2014-2016	2016-2018
Afghanistan			X	
Afrique du Sud	X			
Albanie	X			
Angola				
Antigua-et-Barbuda				
Arabie saoudite, Royaume d'	X			
Argentine	X			
Arménie	X			
Australie	X	X	X	
Bahreïn, Royaume de	X			
Bangladesh	X			
Barbade				
Belize				
Bénin	X			
Bolivie, État plurinational de	X			
Botswana				
Brésil		X	X	
Brésil	X			
Brunéi Darussalam	X			
Burkina Faso	X			
Burundi	X			
Cabo Verde				
Cambodge	X			
Cameroun				
Canada	X	X	X	X
Chili	X			
Chine[2]		X	X	
Colombie	X			
Congo	X			
Corée, République de	X	X		
Costa Rica	X	X	X	
Côte d'Ivoire	X		X	
Croatie	X	s.o.[3]		
Cuba	X	X	X	X
Djibouti				
Dominique	X			
Égypte				
El Salvador	X			
Émirats arabes unis	X			
Équateur	X			
États-Unis d'Amérique	X	X	X	X
Ex-République yougoslave de Macédoine				
Fédération de Russie	X	X	X	X
Fidji	X			
Gabon	X			
Gambie	X			
Géorgie	X		X	
Ghana	X			
Grenade	X			
Guatemala	X			
Guinée	X			
Guinée-Bissau	X			
Guyana	X			
Haïti	X			
Honduras	X			
Hong Kong, Chine	X	X	X	X

[1] La décision G/L/59 a été remplacée par une nouvelle décision (G/L/59/Rev.1). Conformément aux nouvelles procédures, la première obligation de notification devait être remplie pour le 30 septembre 2012. La prochaine échéance est le 30 septembre 2016. Les notifications présentées conformément aux anciennes procédures (G/L/59) sont indiquées dans le document G/L/223 et ses révisions 1 à 22.

[2] La Chine a présenté des notifications annuelles pour 2012, 2013 et 2014.

[3] La Croatie a adhéré à l'Union européenne le 1er juillet 2013.

	INSPECTION AVANT EXPÉDITION	RESTRICTIONS QUANTITATIVES (G/L/59/Rev.1) – Notification biennale[1]		
	Lois/réglementations notifiées au titre de l'article 5	2012-2014	2014-2016	2016-2018
Îles Salomon				
Inde	X	X		
Indonésie	X			
Islande	X			
Israël	X			
Jamaïque	X			
Japon	X	X	X	X
Jordanie	X			
Kenya				
Koweït, État du	X			
Lesotho	X			
Liechtenstein	X		X	
Macao, Chine	X	X	X	X
Madagascar	X			
Malaisie	X			
Malawi	X			
Maldives	X			
Mali	X	X		
Maroc				
Maurice	X	X		
Mauritanie				
Mexique	X		X	
Moldova, République de	X			
Mongolie	X			
Monténégro				
Mozambique	X			
Myanmar	X			
Namibie	X			
Népal				
Nicaragua	X		X	X
Niger	X			
Nigéria	X			
Norvège	X			
Nouvelle-Zélande	X	X	X	
Oman	X			
Ouganda	X			
Pakistan	X			
Panama	X			
Papouasie-Nouvelle-Guinée	X			
Paraguay	X			
Pérou	X	X		
Philippines	X		X	
Qatar	X			
République centrafricaine	X			
République démocratique du Congo	X			
République démocratique populaire lao	X		X	
République dominicaine	X			
République kirghize	X			
Roumanie	X			
Rwanda				
Saint-Kitts-et-Nevis	X			
Saint-Vincent-et-les Grenadines				
Sainte-Lucie	X			
Samoa	X			
Sénégal	X			
Sierra Leone				
Singapour	X	X	X	
Sri Lanka	X			
Suisse	X		X	
Suriname	X			
Swaziland				
Taipei chinois	X		X	X
Tanzanie				
Tchad	X			
Thaïlande	X	X		
Togo	X			

	INSPECTION AVANT EXPÉDITION	RESTRICTIONS QUANTITATIVES (G/L/59/Rev.1) – Notification biennale[1]		
	Lois/réglementations notifiées au titre de l'article 5	**2012-2014**	**2014-2016**	**2016-2018**
Tonga				
Trinité-et-Tobago	X			
Tunisie	X			
Turquie	X	X		
Ukraine		X	X	
Union européenne	X	X	X	X
Uruguay	X		X	X
Vanuatu	X			
Venezuela, République bolivarienne du	X			
Viet Nam				
Zambie	X			
Zimbabwe	X			

Annexe 16. Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

Membres de l'OMC	SPS	
	Annexe B 3) Point d'information	Annexe B 10) Autorité nationale chargée des notifications
Afghanistan	X	
Afrique du Sud	X	X
Albanie	X	X
Allemagne	X	UE
Angola	X	X
Antigua-et-Barbuda	X	X
Arabie saoudite, Royaume d'	X	X
Argentine	X	X
Arménie	X	X
Australie	X	X
Autriche	X	UE
Bahreïn, Royaume de	X	X
Bangladesh	X	X
Barbade	X	X
Belgique	X	UE
Belize	X	X
Bénin	X	X
Bolivie, État plurinational de	X	X
Botswana	X	X
Brésil	X	X
Brunéi Darussalam	X	X
Bulgarie	X	UE
Burkina Faso	X	X
Burundi	X	X
Cabo Verde	X	X
Cambodge		
Cameroun	X	X
Canada	X	X
Chili	X	X
Chine	X	X
Chypre	X	UE
Colombie	X	X
Congo	X	X
Corée, République de	X	X
Costa Rica	X	X
Côte d'Ivoire	X	X
Croatie	X	UE
Cuba	X	X
Danemark	X	UE
Djibouti	X	X
Dominique	X	X
Égypte	X	X
El Salvador	X	X
Émirats arabes unis	X	X
Équateur	X	X
Espagne	X	UE
Estonie	X	UE
États-Unis d'Amérique	X	X
Ex-République yougoslave de Macédoine	X	X
Fédération de Russie	X	X
Fidji	X	X
Finlande	X	UE
France	X	UE
Gabon	X	X
Gambie	X	X
Géorgie	X	X
Ghana	X	X
Grèce	X	UE
Grenade	X	X
Guatemala	X	X
Guinée	X	X
Guinée-Bissau		
Guyana	X	X
Haïti	X	X
Honduras	X	X
Hong Kong, Chine	X	X
Hongrie	X	UE

Membres de l'OMC	SPS	
	Annexe B 3) Point d'information	Annexe B 10) Autorité nationale chargée des notifications
Îles Salomon	X	X
Inde	X	X
Indonésie	X	X
Irlande	X	UE
Islande	X	X
Israël	X	X
Italie	X	UE
Jamaïque	X	X
Japon	X	X
Jordanie	X	X
Kazakhstan	X	X
Kenya	X	X
Koweït, État du	X	
Lesotho	X	X
Lettonie	X	UE
Libéria		
Liechtenstein	X	X
Lituanie	X	UE
Luxembourg	X	UE
Macao, Chine	X	X
Madagascar	X	X
Malaisie	X	X
Malawi	X	X
Maldives	X	X
Mali	X	X
Malte	X	UE
Maroc	X	X
Maurice	X	X
Mauritanie	X	X
Mexique	X	X
Moldova, République de	X	X
Mongolie	X	X
Monténégro	X	X
Mozambique	X	X
Myanmar	X	X
Namibie	X	X
Népal	X	X
Nicaragua	X	X
Niger	X	
Nigéria	X	X
Norvège	X	X
Nouvelle-Zélande	X	X
Oman	X	X
Ouganda	X	X
Pakistan	X	X
Panama	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée	X	X
Paraguay	X	X
Pays-Bas	X	UE
Pérou	X	X
Philippines	X	X
Pologne	X	UE
Portugal	X	UE
Qatar	X	X
République centrafricaine	X	X
République démocratique du Congo	X	X
République démocratique populaire lao	X	X
République dominicaine	X	X
République kirghize	X	X
République slovaque	X	UE
République tchèque	X	UE
Roumanie	X	UE
Royaume-Uni	X	UE
Rwanda	X	X
Saint-Kitts-et-Nevis	X	X
Saint-Vincent-et-les Grenadines	X	X
Sainte-Lucie	X	X
Samoa	X	X
Sénégal	X	X

Membres de l'OMC	SPS	
	Annexe B 3) Point d'information	**Annexe B 10) Autorité nationale chargée des notifications**
Seychelles		
Sierra Leone	X	X
Singapour	X	X
Slovénie	X	UE
Sri Lanka	X	X
Suède	X	UE
Suisse	X	X
Suriname	X	X
Swaziland	X	X
Tadjikistan	X	X
Taipei chinois	X	X
Tanzanie	X	X
Tchad	X	
Thaïlande	X	X
Togo	X	X
Tonga	X	
Trinité-et-Tobago	X	X
Tunisie	X	X
Turquie	X	X
Ukraine	X	X
Union européenne	X	X
Uruguay	X	X
Vanuatu		
Venezuela, République bolivarienne du	X	X
Viet Nam	X	X
Yémen	X	X
Zambie	X	X
Zimbabwe	X	X
TOTAL MEMBRES = 164	**159**	**154**

Annexe 17. a) Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC); et b) Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)

	MIC		OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE	
	5:1[1]	6:2	15:2	Annexe 3 c)
	Mesures concernant les investissements et liées au commerce		Lois/réglementations	Acceptation du Code
Afghanistan[2]				X
Afrique du Sud	X	X		
Albanie	0	X	X	X
Angola	0	X		
Antigua-et-Barbuda	0		X	X
Arabie saoudite, Royaume d'	0	X	X	
Argentine	X	X	X	X
Arménie	0	X	X	X
Australie	0	X	X	X
Bahreïn, Royaume de	0	X	X	X
Bangladesh	0		X	X
Barbade	X		X	X
Belize	0		X	
Bénin	0			X
Bolivie, État plurinational de	X	X	X	X
Botswana	0	X	X	X
Brésil	0	X	X	X
Brunéi Darussalam	0	X	X	X
Burkina Faso	0	X		X
Burundi	0	X	X	
Cabo Verde	0		X	X
Cambodge	0			
Cameroun	0	X	X	
Canada	0	X		X
Chili	X	X	X	X
Chine	0	X	X	X
Colombie	X	X	X	X
Congo	0	X		
Corée, République de	0	X	X	X
Costa Rica	X	X	X	X
Côte d'Ivoire	0	X		X
Cuba	X	X	X	X
Djibouti	0		X	
Dominique	0	X		
Égypte	X		X	X
El Salvador	0	X	X	X
Émirats arabes unis	0	X	X	X
Équateur	X	X	X	X
États-Unis d'Amérique	0	X	X	X
Ex-République yougoslave de Macédoine	0		X	X
Fédération de Russie	X	X	X	X
Fidji	0	X	X	X
Gabon	0	X	X	
Gambie	0	X		
Géorgie	0	X		X
Ghana	0	X	X	X
Grenade	0		X	X
Guatemala	0	X	X	X
Guinée	0		X	
Guinée-Bissau	0		X	X
Guyana	0			
Haïti	0	X		X
Honduras	0	X		X
Hong Kong, Chine	0	X	X	X

[1] Cette colonne indique les Membres ayant notifié des MIC au titre de l'article 5:1, mais pas ceux ayant notifié qu'ils n'appliquaient aucune MIC incompatible avec l'Accord, puisqu'ils ne sont pas tenus de le faire. Il convient de noter que la plupart des notifications mentionnées dans cette colonne ont été présentées en 1995 et que, pour les Membres originels, les périodes de transition prévues pour l'élimination des mesures notifiées arrivaient à expiration à la fin de 1999 et, dans certains cas, à la fin de 2003. La liste de ces notifications ne devrait donc pas être considérée comme une liste de mesures en vigueur.

[2] L'Afghanistan est devenu Membre de l'OMC le 29 juillet 2016.

	MIC		OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE	
	5:1[1]	6:2	15:2	Annexe 3 c)
	Mesures concernant les investissements et liées au commerce		Lois/réglementations	Acceptation du Code
Îles Salomon	0		X	X
Inde	X	X	X	X
Indonésie	X	X	X	X
Islande	0	X	X	X
Israël	0	X	X	X
Jamaïque	0	X	X	X
Japon	0	X	X	X
Jordanie	0	X	X	X
Kazakhstan	X	X	X	X
Kenya	0		X	X
Koweït, État du	0	X	X	X
Lesotho	0	X	X	X
Libéria[3]				
Liechtenstein	0	X	X	X
Macao, Chine	0	X	X	
Madagascar	0	X	X	
Malaisie	X	X	X	X
Malawi	0		X	
Maldives	0	X	X	X
Mali	0	X		
Maroc	0		X	X
Maurice	0	X		
Mauritanie	0		X	
Mexique	X	X	X	X
Moldova, République de	0	X	X	X
Mongolie	0	X	X	X
Monténégro	0	X	X	X
Mozambique	0		X	X
Myanmar	0		X	X
Namibie	0	X		X
Népal	0		X	X
Nicaragua	0	X	X	X
Niger	0		X	X
Nigéria	X	X	X	X
Norvège	0	X	X	X
Nouvelle-Zélande	0	X		
Oman	0	X	X	X
Ouganda	X	X	X	X
Pakistan	X		X	X
Panama	0	X	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0		X	X
Paraguay	0	X	X	X
Pérou	X	X	X	X
Philippines	X	X	X	X
Qatar	0	X	X	X
République centrafricaine	0			
République démocratique du Congo	0		X	X
République démocratique populaire lao	0	X	X	X
République dominicaine	X	X	X	X
République kirghize	0	X	X	X
Rwanda	0		X	
Saint-Kitts-et-Nevis	0		X	X
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0		X	X
Sainte-Lucie	0			
Samoa	0		X	X
Sénégal	0	X	X	X
Seychelles		X		
Sierra Leone	0		X	X
Singapour	0	X	X	
Sri Lanka	0	X	X	X
Suisse	0	X	X	X
Suriname	0	X	X	X
Swaziland	0			
Tadjikistan	0		X	X

[3] Le Libéria est devenu Membre de l'OMC le 14 juillet 2016.

	MIC		OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE	
	5:1[1]	**6:2**	**15:2**	**Annexe 3 c)**
	Mesures concernant les investissements et liées au commerce		**Lois/réglementations**	**Acceptation du Code**
Taipei chinois	0	X	X	X
Tanzanie	0		X	
Tchad	0	X		
Thaïlande	X	X	X	X
Togo	0		X	X
Tonga	0			
Trinité-et-Tobago	0	X		
Tunisie	0	X	X	X
Turquie	0	X	X	X
Ukraine	0	X	X	X
Union européenne[4]	0	X	X	X
Uruguay	X	X	X	X
Vanuatu	0		X	X
Venezuela, République bolivarienne du	X	X	X	
Viet Nam	0		X	X
Yémen			X	X
Zambie	0	X	X	
Zimbabwe	0	X	X	X

[4] La Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie et la Slovénie ne sont plus énumérées séparément. Depuis leur adhésion à l'UE, elles ne sont plus soumises à une obligation de notification distincte.